



Le 4 juillet 2020

Objet

Séance du Conseil
municipal
d'installation

Réf.

Affaire suivie par
Coralie

DELCAMBRE

T. 01 60 74 64 43

Secretariat.general

@fontainebleau.fr

Direction

Générale

Secrétariat général

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal que je
convoque le :

Vendredi 10 juillet 2020

à 19h00

Changement de lieu

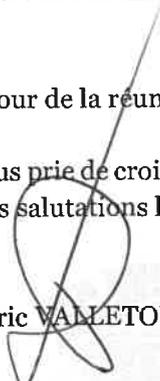
Salle des fêtes du théâtre municipal
rue Dénecourt – 77300 FONTAINEBLEAU

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du
13 mai 2020 et afin de faciliter le respect des mesures barrières, le
nombre maximal de personnes dans le public pouvant y assister est
fixé à 36.

Les débats du Conseil municipal seront retransmis en direct et en
vidéo.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère Collègue,
Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Hôtel de Ville

40 rue Grande
77300 Fontainebleau
T. 01 60 74 64 64
fontainebleau.fr



ORDRE DU JOUR

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2020

1 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 1.1 Commissions municipales – Création et désignation des membres
- 1.2 Commission d'Appel d'Offres unique et permanente – Election des membres
- 1.3 Commission de Délégation de Service Public unique et permanente - Election des membres
- 1.4 Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des représentants
- 1.5 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Conseil d'administration - Election des représentants de la ville
- 1.6 Correspondant défense - Désignation d'un représentant
- 1.7 Désignation d'un élu référent sécurité routière
- 1.8 Société anonyme d'habitations à loyer modéré « Les Foyers de Seine et Marne » - Désignation d'un représentant
- 1.9 SEM du Pays de Fontainebleau – Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant
- 1.10 Organismes extérieurs : Désignation des représentants du Conseil municipal
 - Comité National d'Action Sociale,
 - Conseils d'écoles maternelles et élémentaires, Conseils d'Administrations des collèges et lycées, de l'IUT Sénart-Fontainebleau, de la Caisse des écoles, des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique,
 - Fontainebleau Loisirs Culture, Comité de jumelage de Fontainebleau ARCIF, associations « Villes de France », « Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial », « Marque Ville Impériale », « Organisation des Villes du Patrimoine Mondial », « Biens français du patrimoine mondial », « Sites et cités remarquables de France », « Fontainebleau Sport-Santé », « Villes internet », « association nationale des élus en charge du sport », « Centre Hubertine Auclert »
 - Groupement d'intérêt public « ID77 »
- 1.11 Marché à bons de commande de Transport de personnes passé en groupement de commande dans le cadre de la convention GAS 77
- 1.12 Marché relatif à l'assurance Responsabilité Civile - Approbation de l'avenant 1

2 FINANCES

- 2.1 Fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau
- 2.2 Plan de relance du commerce local – Approbation de l'exonération du paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public

- 2.3 Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété située 238 rue Grande à Fontainebleau en vue de sa location à un tiers

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Régime indemnitaire et majoration des indemnités de fonction de M. le Maire et des adjoints au Maire
3.2 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes

4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 4.1 Demande à la Communauté d'Agglomération d'approuver la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon
4.2 Lancement d'une procédure facultative de concertation préalable sur le site des subsistances - Approbation
4.3 Demande à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau/Avon concernant uniquement la Ville de Fontainebleau

5 CULTURE

- 5.1 Saison culturelle et artistique 2020-2021 - Programmation artistique, actions culturelles, festivités de l'ouverture de saison du Théâtre municipal et politique tarifaire des spectacles

Questions Orales

POUVOIR

En application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

M.....

Donne pouvoir à

M.....

De voter en son nom dans tous les scrutins secrets ou publics qui auront lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Fait à Fontainebleau, le



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales**

Décision 20.PA. 49 du 5 juin 2020 relative à des cessions de biens mobiliers pour destruction, propriétés de la Ville, à titre gratuit à la société CPF Dépannage demeurant à Vulaines sur Seine (77870) – Véhicules à l'état d'épave :

- Renault Trafic immatriculé 358-BQG-77
- Renault Kangoo immatriculé 567-BXT-77
- Renault Kangoo immatriculé 787-CFN-77
- Citroën Jumper immatriculé BX-598-TS

Décision 20.FI.50 du 10 juin 2020 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.500.000€ auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1.500.000 €
- Modalités d'utilisation : Versement et remboursement des fonds à la demande de l'emprunteur via un service en ligne avec exécution en J au plus tard à 11h
- Durée du contrat : 365 jours
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 0,27%
- Si l'indice est négatif, le calcul retiendra une valeur d'indice égale à zéro
- Commission de non utilisation : 0,05% du montant non utilisé
- Frais de dossier : 1 000€
- Modalités de paiement : paiements trimestriels des intérêts et de la commission de non-utilisation.
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours

Décision 20.FI.51 du 10 juin 2020 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.500.000€ auprès de la Caisse d'Épargne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1.500.000 €
- Modalités d'utilisation : Versement et remboursement des fonds à la demande de l'emprunteur via un service en ligne avec exécution en J+1
- Durée du contrat : 364 jours
- Taux fixe : 0,25%
- Commission de non utilisation : 0,05% du montant non utilisé
- Frais de dossier : 750€ soit 0,05% du montant maximum
- Modalités de paiement : paiement mensuel des intérêts et de la commission de non-utilisation.
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours

Décision 20.AF.52 du 15 juin 2020 relative à une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accompagnement informatique des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre du développement du Portail partenaires OMEGA

Décision 20.FI.53 du 17 juin 2020 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement de 66.87 m², propriété de la Ville (1 rue Jean Becquerel – 77300 Fontainebleau), à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 4 juin 2021 inclus – Monsieur AFANOU Ayité

- Loyer mensuel : 519.43 revalorisé avec l'indice IRL connu au 5 juin 2020
- Remboursement mensuel de la consommation d'eau : 19.73 € pour la durée du contrat, et le remboursement du chauffage pour les mois d'octobre 2020 à mi-mai 2021 (7 mois ½) est de 144.44 €

Décision 20.MA.54 du 12 juin 2020 relative à convention d'occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par l'établissement « Le 22 », afin d'exploiter un bar éphémère installé sur la Place de la République à Fontainebleau du 12 juin au 30 septembre 2020 inclus – Redevance : montant forfaitaire de 200€ pour toute la durée d'occupation.

Décision 20.SG.55 du 15 juin 2020 relative à la désignation du cabinet d'avocats Landot & associés suite au référé préventif déposé par la société « SCCV FONTAINEBLEAU 177 RUE GRANDE » auprès du Tribunal judiciaire de Fontainebleau.

Décision 20.UR.56 du 15 juin 2020 relative à une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour le programme « Action Coeur de Ville » 2020.

Décision 20.MA.57 du 17 juin 2020 relative à une convention d'occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par l'établissement « Le Tryptik », afin d'exploiter un bar éphémère installé sur l'esplanade du théâtre municipal de Fontainebleau du 18 juin au 9 août 2020 inclus – Redevance : montant forfaitaire de 50€ pour toute la durée d'occupation.

Décision 20.MA.58 du 17 juin 2020 relative à une convention d'occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par l'établissement « Le Bar'Back », afin d'exploiter un bar éphémère installé sur l'esplanade du théâtre municipal de Fontainebleau- 18 juin au 9 août 2020 inclus - Redevance : montant forfaitaire de 50€ pour toute la durée d'occupation.

Décision 20.SG.59 du 22 juin 2020 relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal : « Salle polyvalente l'Atelier » le mercredi 24 juin 2020 au profit de M. Frédéric VALLETOUX, candidat au 2ème tour des élections municipales 2020.

Décision 20.FI.60 du 25 juin 2020 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020 inclus - Mme MBONGO Anémone

- Loyer mensuel est de 263.73 € qui a été revalorisé avec l'indice IRL connu au 1^{er} juillet 2020.
- Remboursement mensuel de la consommation d'eau est de 10.10 € pour la durée du contrat.

Décision 20.FI.61 du 26 juin 2020 relative à une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux, au profit de l'association « Le vestiaire Saint Martin » du 11 juillet 2020 au 10 juillet 2022 inclus.

Décision 20.MJ.62 du 26 juin 2020 relative aux accueils de loisirs des 10-17 ans – Tarifs municipaux à compter du 6 juillet et ce jusqu'au 31 août 2020 inclus.

TRANCHES	Bornes inférieures QUOTIENT	Bornes supérieures QUOTIENT	TARIFS (€) JOURNEE CENTRE DE LOISIRS ADOLESCENTS (10/17 ans)	TARIFS (€) NUITEE	TARIFS (€) SEJOUR 3 JOURS/ 2 NUITS
A	0	180	1,95	10	25,85
B	180	431	2,8	10	28,4
C	431	587	4	10	32
D	587	798	5,25	10	35,75
E	798	1046	7	10	41
F	1046	1383	9,5	10	48,5
G	1383	1872	12,5	10	57,5
H	1872		14,5	10	63,5
EXTERIEUR			30,5	12	115,5

Décision 20.CDL.63 du 26 juin 2020 relative à une Convention de mise à disposition de l'équipement du centre de loisirs de la Faisanderie sise route de l'Ermitage à Fontainebleau, à titre précaire, révocable et onéreux au profit de Julien GONDARD, le dimanche 28 juin 2020.

Décision 20.MAR.24 du 8 juin 2020 relative à une convention de mission de Maitrise d'œuvre - Mise en accessibilité de l'hôtel de Ville - Maillard Architecture et Patrimoine (92330) - 59 850 € HT

Décision 20.MEDIA.25 du 23 juin 2020 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - Librairie Papeterie du Marché - juin à déc. 2020 - 1400 € à 1800 € HT (livres pour public "dys").

Décision 20.MEDIA.26 du 23 juin 2020 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - Abrakadabra - juin à déc. 2020 - 500 € à 1000 € HT (livres en langues étrangères sauf anglais)

Décision 20.PA.27 du 24 juin 2020 relative à une mission de Maîtrise d'œuvre partielle pour le vitrail n°100 de l'église St Louis, Michel Trubert - ACMH - 5.000 € HT. Dépôt d'un PC et suivi des travaux.



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Commissions municipales permanentes – Création et désignation de membres

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'installation du Conseil municipal de la ville, le 3 juillet dernier, il convient pour la bonne marche de l'assemblée délibérante de créer des commissions municipales et d'en désigner les membres.

Ces commissions, composées exclusivement de conseillers municipaux, ont pour mission d'instruire et d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis et de désigner un rapporteur pour les dossiers délibérés en séance du conseil municipal.

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des commissions d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.»

Il est proposé au Conseil municipal de créer un nombre commissions municipales permanentes pour la durée du mandat municipal, chacune composée d'un nombre de membres.

Les commissions sont les suivantes :

- « X ».....
- « X ».....
- « X ».....
- « X ».....

Leurs compositions seront communiquées en séance du Conseil municipal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- Créer x commissions municipales permanentes, composées de x membres, tel que proposé ci-dessus.
- Décider que les désignations des membres au sein des commissions municipales s'effectuent par un vote à main levée.
- Désigner selon le principe de la représentation proportionnelle les membres de ces commissions telles que proposés ci-dessus.
- Approuver, que jusqu'au caractère exécutoire du nouveau règlement intérieur du conseil municipal, une convocation soit transmise de manière dématérialisée ou si les membres desdites commissions municipales en font la demande soit adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, au moins trois jours francs avant la tenue de la réunion, la convocation indiquant les questions portées à l'ordre du jour.

- Approuver les conditions d'organisation des commissions municipales permanentes réunies à distance pendant les mois de juillet et d'août 2020, et plus particulièrement les conditions concernant :
 - L'identification des membres : appel nominal en début de réunion
 - La tenue des débats : connexion à partir d'un lien adressé par mail à chaque membre et réalisation d'un compte-rendu suite aux avis émis
 - L'organisation des scrutins : « Les membres statuent à la majorité des membres quel que soit le nombre d'élus présents à distance, et sont invités à exprimer leurs avis à l'issue de chaque point examiné de l'ordre du jour ».

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Commissions municipales permanentes – Création et désignation des membres

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22,

Considérant l'installation du Conseil municipal de la ville, le 3 juillet 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux de l'assemblée délibérante de créer des commissions municipales permanentes pour la durée du mandat municipal, composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées notamment d'instruire et d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

Considérant que la nomination des membres desdites commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Considérant le dépôt des listes suivantes pour chacune des commissions municipales :

- xxx
- xxx

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à x que les désignations des membres au sein des commissions municipales permanentes s'effectuent par un vote à main levée.

CREE à x, x commissions municipales permanentes, composées de x membres :

- Nom des commissions

DESIGNE, à xxx, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres de ces commissions selon les listes présentées pour chacune des commissions municipales :

- « X »
.....
- « X »
.....
- « X »
.....

RAPPELLE que le Maire est Président de droit desdites commissions municipales.

APPROUVE, que jusqu'au caractère exécutoire du nouveau règlement intérieur du conseil municipal, une convocation soit transmise de manière dématérialisée ou si les membres desdites commissions municipales en font la demande soit adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, au moins trois jours francs avant la tenue de la réunion, la convocation indiquant les questions portées à l'ordre du jour.

Approuver les conditions d'organisation des commissions municipales permanentes réunies à distance pendant les mois de juillet et d'août 2020, et plus particulièrement les conditions concernant :

- L'identification des membres : appel nominal en début de réunion
- La tenue des débats : connexion à partir d'un lien adressé par mail à chaque membre et réalisation d'un compte-rendu suite aux avis émis
- L'organisation des scrutins : « Les membres statuent à la majorité des membres quel que soit le nombre d'élus présents à distance, et sont invités à exprimer leurs avis à l'issue de chaque point examiné de l'ordre du jour ».

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Commission d'Appel d'Offres unique et permanente – Election des membres

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil municipal du 3 juillet 2020, les conditions de dépôt des listes ont été fixées (remise des listes au secrétariat général pour le 10 juillet 2020 à 12h00 au plus tard).

Aussi, il a été décidé de constituer une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, et cela pour la durée du mandat et compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise, conformément à l'article L 1414-2 du CGCT.

Cette instance, se réunissant fréquemment, nécessite une disponibilité de ses membres.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les conditions définies par cet article, la Commission d'Appel d'Offres est composée par :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président,
- Et
- Cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de cinq membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres titulaires et suppléants a donc lieu, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par un vote à bulletin secret, les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Commission d'Appel d'Offres unique et permanente – Election des membres

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22, alinéa 3,

Vu l'installation du Conseil municipal, le 3 juillet 2020,

Vu la délibération N°20/56 du 3 juillet 2020, instituant une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente pour la durée du mandat et fixant les modalités de dépôt des liste pour l'élection de ses membres,

Considérant que suite à l'installation du Conseil municipal, le 3 juillet 2020, il convient de constituer ladite commission,

Considérant, qu'outre, l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, le Président, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres s'effectue à bulletins secrets,

Considérant les listes de candidatures présentées selon les conditions de dépôt de listes et composées de :

Liste xxxx

- Membres titulaires : xxx
- Membres suppléants : xxx

Liste xxxx :

- Membres titulaires : xxx
- Membres suppléants : xxxx

Considérant que deux assesseurs, M/Mme x et M/Mme x, procèdent au dépouillement des votes,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

PROCEDE à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, au scrutin de liste, à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite au dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Membres titulaires

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE 1 : xxxxx				
LISTE 2 : xxxx				

PROCLAME élus, les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

-
-
-
-
-**Membres suppléants**

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE 1 : xxxxx				
LISTE 2 : xxxx				

PROCLAME élus, les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

-
-
-
-
-

PRECISE que l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant est le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les cinq jours suivant la proclamation des résultats,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Commission de Délégation de Service Public unique et permanente - Election des membres

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil municipal du 3 juillet 2020, les conditions de dépôt des listes ont été fixées (remise des listes au secrétariat général pour le 10 juillet 2020 à 12h00 au plus tard).

Aussi, il a été décidé de constituer une Commission de Délégation de Service Public unique et permanente, et cela, pendant toute la durée du mandat, compétente pour l'ensemble des procédures de passation de Délégation de Service Public, pour lesquelles l'intervention d'une Commission de Délégation de Service Public est requise.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission unique et permanente de Délégation de Service Public des communes de plus de 3 500 habitants est composée de :

- L'autorité habilitée (le Maire) à signer la convention de délégation de service public ou son représentant : le Président,

Et

- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'article D 1411-4 du CGCT précise que « *les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal d'élire les membres de la Commission permanente de Délégation de Service Public, sur la base des listes déposées, au scrutin de liste, par un vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Commission de Délégation de Service Public unique et permanente – Election des membres

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Considérant l'installation du Conseil municipal de Fontainebleau, le 3 juillet 2020,

Vu la délibération N°20/57 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public unique et permanente,

Considérant la composition actuelle du Conseil municipal de Fontainebleau,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (président), de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant les listes des candidatures présentées selon les conditions de dépôt de listes définies par le conseil municipal et composées de :

Liste 1 x :

Membres titulaires :

Membres suppléants :

Liste 2 x :

Membres titulaires :

Membres suppléants :

Après avoir voté au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que deux assesseurs Mme/M x et Mme/M x procèdent au dépouillement des votes,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission unique et permanente de Délégation de Service Public, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les résultats des votes sont les suivants :

Membres titulaires

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE 1 : x				
LISTE 2 : x				

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission permanente de Délégation de Service Public suivants :

- X
- X
- X
- X
- X

Membres suppléants

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE 1 : x				
LISTE 2 : x				

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission permanente de Délégation de Service Public suivants :

- X
- X
- X
- X
- X

PRECISE que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant est Président.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les cinq jours suivant la proclamation des résultats,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des représentants

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

De plus, cette dernière examine chaque année :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- Le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière (aucun service public régi sous ce mode d'exploitation actuellement)
- Le rapport du titulaire d'un marché de partenariat (aucun contrat de partenariat établi actuellement)

La CCSPL est obligatoirement consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat (public/privé), avant que le conseil municipal ne se prononce sur le principe de délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

A cet effet, dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis, la CCSPL sur les projets cités précédemment.

En outre, la CCSPL peut à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Enfin, le Président de la commission présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, la CCSPL sera chargée d'examiner, notamment, les rapports annuels des services publics suivants :

- La restauration scolaire et périscolaire,
- Le stationnement en ouvrages et sur voirie.
- L'exploitation et la gestion du marché Forain Saint-Louis
- La conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Fontainebleau

La commission consultative est composée de :

- Un Président (le Maire ou son représentant),
- Membres de l'assemblée délibérante désignés à la représentation proportionnelle,
- Représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante, sans que la loi ne détermine le nombre de membres devant composer cette commission.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- Créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat municipal
- Fixer à sept le nombre de membres du conseil municipal qui en feront partie
- Fixer à quatre le nombre de représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans des domaines en relation avec les services municipaux concernés.
- Décider de procéder à un vote main levée pour désigner les membres du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- Procéder à la désignation des membres représentant le conseil municipal suivant le principe de la représentation proportionnelle
- Nommer en leur qualité de représentants d'associations locales pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les quatre représentants des associations suivantes :
 - Le représentant de l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir
 - Le représentant de l'UCAIF
 - Le représentant de la PEEP
 - Le représentant de la FCPE
- Préciser que Monsieur le Maire est Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- Donner délégation à M. le Maire afin de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tous les projets mentionnés à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des membres

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

Considérant l'installation du conseil municipal, le 3 juillet 2020,

Considérant la composition actuelle du Conseil municipal de Fontainebleau,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que ladite commission présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant la liste de candidatures présentée : x,

Considérant les associations suivantes présentées en séance : Union fédérale des consommateurs Que Choisir, Union des Commerçants et Artisans de Fontainebleau - UCAIF, Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public - PEEP, Fédération des Conseils de Parents d'Elèves - FCPE,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

CREE la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat municipal.

FIXE à sept le nombre de membres du conseil municipal qui en feront partie.

FIXE à quatre le nombre de représentants de représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans des domaines en relation avec les services municipaux concernés.

DECIDE, à xxxx, de procéder à un vote main levée pour désigner les membres du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DESIGNE, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres du Conseil municipal siégeant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les sept membres suivants :

- M/Mme X

-
-
-
-
-
-

NOMME, à x, en leur qualité de représentants d'associations locales pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les quatre représentants des associations suivantes :

- Le représentant de l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir
- Le représentant de l'UCAIF
- Le représentant de la PEEP
- Le représentant de la FCPE

PRECISE que Monsieur le Maire est Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DONNE délégation à M. le Maire afin de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tous les projets mentionnés à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Conseil d'administration - Election des représentants de la ville

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au code de l'Action Sociale et des Familles (articles R.123-7 à R 123-15), le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend :

- Le Maire (Président de droit)
- Huit membres, au maximum, élus en son sein par le Conseil municipal
- Huit membres, nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (article L 123-6 du code précité).

Conformément, à l'article R 123-8 du code de l'Action Sociale et des Familles :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

De plus, conformément à l'article R123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles :

« Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale. »

Lors du Conseil municipal du 3 juillet 2020, les conditions de dépôt des listes ont été fixées par délibération (remise des listes au secrétariat général pour le 10 juillet 2020 à 12h00 au plus tard) ainsi que le nombre de membres du Conseil d'Administration fixé à douze, plus le Président de droit :

- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par M. le Maire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Elire par un vote à bulletin secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS,
- Autoriser ces personnes à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit établissement,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Conseil d'administration - Election des représentants de la ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-21,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15,

Vu la délibération N°20/58 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération N°20/59 du 3 juillet 2020 fixant les modalités de dépôt des listes, pour l'élection des représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'installation du Conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant la composition actuelle du Conseil municipal de Fontainebleau,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de six membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS, par scrutin de liste à bulletin secret à la représentation proportionnelle, au plus fort reste,

Considérant les listes déposées :

- Liste : x
- Liste : x

Considérant que deux assesseurs, M. ou Mme X et M. ou Mme X, procèdent au dépouillement des votes,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

PROCEDE à l'élection des six membres du Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste, à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants :

Bulletins blancs :

Bulletins nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE 1 : XXXXX				
LISTE 2 : XXXX				

Sont élus, les membres suivants représentants du conseil municipal, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

-
-
-
-
-
-

RAPPELLE que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS et que le Maire nommera par arrêté les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

AUTORISE ces personnes à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit établissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les cinq jours suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Correspondant défense - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. le Maire

En 2001, le Ministère délégué aux Anciens combattants a créé la fonction de correspondant défense. Ce dernier a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région, il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense.

Au sein du Conseil municipal est désigné le délégué à la défense, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Le correspondant défense, placé auprès du maire, a un rôle essentiellement informatif.

Sa mission comprend trois axes : le parcours citoyen, l'information sur la défense, la solidarité et la mémoire.

1. Le parcours citoyen

Le délégué à la défense met à disposition et diffuse toutes informations nécessaires au recensement de sa commune.

Il participe en qualité d'intervenant à la « Journée Défense et Citoyenneté ».

Il est en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement de la défense.

Le parcours citoyen comprend l'enseignement de la Défense en classes de collège et de lycée, le recensement en mairie de résidence à partir de 16 ans et la « Journée Défense et Citoyenneté ».

2. L'information sur la défense

Il participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du département.

Il informe les jeunes et ses concitoyens sur les métiers de la Défense et renseigne sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires.

Il présente à ses concitoyens les différentes voies possibles pour s'impliquer dans les « activités de Défense ».

Les activités de défense sont sur la base du volontariat (dans les activités de défense ou les armées de 18 à 25 ans, expérience professionnelle rémunérée, de 1 à 5 ans), des préparations militaires (de 18 à 30 ans, stages d'initiations de 1 à 4 semaines) et des réserves (à partir de 18 ans, réserve citoyenne ou réserve opérationnelle soit de 5 à 30 jours par an dédiés au renforcement des capacités militaires des forces armées).

3. La solidarité et la mémoire

Il appuie concrètement la sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits.

Il est un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches.

Les actions de solidarité et de mémoire sont la participation aux commémorations, l'organisation de visites de sites, d'expositions, de conférences, de rencontres avec des témoins...

Il s'agit également d'un soutien aux projets éducatifs.

A l'occasion du renouvellement des Conseils municipaux, le Ministre de la défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes, soit maintenu et renforcé.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner le correspondant défense
- Désigner M/Mme XX correspondant défense
- Charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Correspondant défense – Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charges des questions de défense,

Vu l'instruction ministérielle en date du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation des concitoyens aux impératifs de défense,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils municipaux, le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes de France, soit maintenu et renforcé,

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner à la majorité absolue un correspondant défense pour la Ville de Fontainebleau,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant la candidature de M/Mme XX pour être désigné(e) correspondant défense,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le correspondant défense.

DESIGNE M/Mme XX correspondant défense.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Désignation d'un élu référent sécurité routière

Rapporteur : M. le Maire

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique gouvernementale.

Le département de Seine-et-Marne est particulièrement touché.

Pour mener à bien les actions locales, la Préfecture de Seine-et-Marne invite chaque conseil municipal à désigner en son sein un élu référent sur la sécurité routière. La mission de ce dernier est de diffuser des informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

La Préfecture de Seine-et-Marne en partenariat avec l'union des Maires de Seine-et-Marne, incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant «sécurité routière» qui assiste le Maire.

La Préfecture a pour objectifs de :

- Valoriser les actions menées dans le département
- Favoriser l'animation du réseau des référents par l'information et la formation.

En travaillant sur les aménagements urbains, mais aussi sur la réglementation de la vitesse ou bien la sensibilisation des jeunes et des seniors, les Maires ont un rôle important à jouer dans la lutte contre l'insécurité routière.

L'élu référent «sécurité routière» devient ainsi l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner l'élu(e) référent(e) sécurité routière
- Désigner M/Mme XX élu(e) référent(e) sécurité routière
- Charger Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Désignation d'un élu référent sécurité routière

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L. 2121-29,

Vu le courrier du Préfet de Seine-et-Marne du 2 août 2016 sollicitant la désignation d'un élu référent sécurité routière auprès des collectivités territoriales,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant la candidature de M/Mme XX pour être désigné(e) élu(e) référent(e) sécurité routière,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner l'élu(e) référent(e) sécurité routière.

DESIGNE M/Mme XX élu(e) référent(e) sécurité routière.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Société anonyme d'habitations à loyer modéré « Les Foyers de Seine et Marne » - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. le Maire

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré « FSM » possède pour objet notamment, de louer, construire, acquérir, aménager, dans les conditions prévues par le livre IV du code de la construction et de l'habitation, des habitations collectives ou individuelles.

La commune de Fontainebleau est représentée au sein du conseil d'administration des « Foyers de Seine et Marne ». Aussi, la commune participe aux orientations de l'activité de la société et veille à la mise en œuvre des décisions, compte tenu de l'impact de ces dernières sur le territoire de Fontainebleau. Ainsi la ville de Fontainebleau siège au conseil d'administration de ladite entité, conformément à ses statuts disposant qu'« une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent ».

Il est à noter que les administrateurs sont nommés pour quatre ans. Le mandat de la Ville de Fontainebleau en tant qu'administrateur a été renouvelé lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 28 juin 2019.

Il est rappelé que la ville de Fontainebleau est devenue actionnaire (50 actions) par délibération N°11/156 du 12 décembre 2011.

Il convient de désigner un représentant du conseil municipal afin de siéger, notamment, au conseil d'administration de cet organisme pour un mandat de quatre ans.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un représentant de la ville au sein de la SA d'habitations à loyer modéré « Les Foyers de Seine et Marne »
- Désigner un représentant du conseil municipal chargé de siéger au sein de la SA « FSM »
- Autoriser ce représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité.
- Autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Société anonyme d'habitations à loyer modéré « Les Foyers de Seine et Marne » -
Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre IV du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°11/156 du 12 décembre 2011 du conseil municipal relative à l'approbation de l'entrée dans le capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Les Foyers de Seine et Marne »,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal de la ville, le 3 juillet 2020,

Considérant que les statuts de la SA d'habitations à loyer modéré « Les Foyers de Seine et Marne » en date du 28 juin 2019 disposent qu'une personne morale peut être nommée administrateur,

Considérant la volonté de la municipalité d'être représentée au sein de la SA « FSM », afin de participer aux orientations de l'activité de la société et veiller à la mise en œuvre des décisions de cet organisme, compte tenu de l'impact de ce dernier sur le territoire de Fontainebleau,

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner un représentant de la commune de Fontainebleau pour siéger au sein de cet organisme,

Considérant la candidature de M/Mme xxxxxx,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à xxxxx de procéder à un vote à main levée pour désigner un représentant de la ville au sein de la SA d'habitations à loyer modéré « Les Foyers de Seine et Marne ».

DESIGNE Monsieur/Madame XXXXXX, conseiller(ère) municipal(e), chargé(e) de siéger au sein de la SA « FSM » suite aux résultats des votes suivants :

- Monsieur / Madame XX : : xxxx voix pour, xxxx contre et xxxx abstention

AUTORISE le représentant désigné à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : SEM du Pays de Fontainebleau – Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. le Maire

La Société d'Economie Mixte du Pays de Fontainebleau a pour objectif de porter des projets de développement économique d'immobilier et d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, tout en poursuivant une activité de gestion de logements locatifs. Par délibération du 5 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé l'entrée dans le capital de cette entité et a autorisé l'acquisition de soixante actions.

Cette société est administrée par un Conseil d'Administration, dont le nombre de siège est compris entre 3 et 18.

Conformément à l'article 14 de ses statuts : *«Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de sièges attribués aux collectivités territoriales et à leurs groupements est proportionnel à leur participation au capital....»*

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.»

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de l'instance délibérante de ladite collectivité.

Ainsi, la commune de Fontainebleau possède un siège au sein du conseil d'administration de ladite entité.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un représentant de la ville au sein de la SEM du Pays de Fontainebleau
- Désigner un représentant de la commune de Fontainebleau au sein du Conseil d'Administration de la SEM du Pays de Fontainebleau
- Autoriser le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM du Pays de Fontainebleau, ainsi que toutes rémunérations et avantages particuliers qui pourraient lui être alloués par le conseil d'administration
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : SEM du Pays de Fontainebleau – Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1524-5, L 2121-21,

Vu les statuts de la SEM du Pays de Fontainebleau, en date du 22 juin 2015,

Considérant que conformément à ses statuts, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration et que le nombre de sièges attribués aux collectivités territoriales et à leurs groupements est proportionnel à leur participation au capital,

Considérant l'installation du Conseil municipal de la ville, le 3 juillet 2020,

Considérant que la commune de Fontainebleau possède un siège au sein du Conseil d'Administration de ladite entité et qu'il convient de désigner un représentant au sein de l'assemblée délibérante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à xxxx de procéder à un vote à main levée pour désigner un représentant de la ville au sein de la SEM du Pays de Fontainebleau.

DESIGNE à xxxxx, en qualité de représentant de la Commune de Fontainebleau au sein du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau, M/Mme xxxx.

AUTORISE le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM du Pays de Fontainebleau ainsi que toutes rémunérations et avantages particuliers qui pourraient lui être alloués par le conseil d'administration.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Organismes extérieurs : Désignation des représentants du Conseil municipal

- Comité National d'Action Sociale,
- Conseils d'écoles maternelles et élémentaires, Conseils d'Administrations des collèges et lycées, de l'IUT Sénart-Fontainebleau, de la Caisse des écoles, des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique,
- Associations « Fontainebleau Loisirs Culture », « Comité de jumelage de Fontainebleau ARCIF », « Villes de France », « Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial », « Marque Ville Impériale », « Organisation des Villes du Patrimoine Mondial », « Biens français du patrimoine mondial », « Sites et cités remarquables de France », « Fontainebleau Sport-Santé », « Villes internet », « association nationale des élus en charge du sport », « Centre Hubertine Auclert »
- GIP « ID77 »

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'installation du Conseil municipal de la ville, le 3 juillet 2020, il convient de désigner des représentants au sein des différents organismes extérieurs.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* ».

I. DANS LE DOMAINE SOCIAL: Comité National d'Action Sociale

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales est un organisme paritaire et pluraliste créé en 1967.

Il propose aux collectivités locales une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. Le CNAS a obtenu le label qualité ISO 9001 d'AFNOR Certification 2014.

Conformément aux statuts et au règlement de fonctionnement* du Comité National d'Action Sociale (CNAS), il convient de désigner un(e) « délégué(e) local des élus », afin de siéger à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un représentant(e) « délégué(e) local des élus » du Comité National d'Action Sociale
- Désigner un représentant, chargé de siéger au sein de l'assemblée départementale du CNAS
- Autoriser le représentant désigné à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité
- Autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Il est nécessaire de désigner des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'écoles maternelles et élémentaires, d'école primaire, des Conseils d'administrations des collèges et lycées, de l'IUT SÉNART-FONTAINEBLEAU, de la caisse des écoles et des OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) des écoles Sainte-Marie et Saint-Louis.

1- Enseignement public du premier degré – Conseils d'école : écoles maternelles La Cloche, Lagorsse, Saint-Honoré, écoles élémentaires Lagorsse, Paul Jozon, Léonard de Vinci, Saint-Merry et école primaire Le Bréau

Conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, la ville est représentée au sein des conseils d'école des établissements publics du premier degré par :

- Le Maire ou son représentant, membre de droit
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

2- Enseignement public du second degré – Conseils d'Administration des collèges Couperin, Lucien Cézard et International et des lycées François 1er et Couperin

Conformément aux articles R. 421-14 et R. 421-33 du Code de l'éducation, la ville est représentée au sein des Conseils d'Administration par un représentant et un suppléant pour les collèges Couperin, Lucien Cézard et International et les lycées François 1^{er} et Couperin.

3- IUT Sénart/Fontainebleau

Conformément aux statuts* de l'IUT SÉNART-FONTAINEBLEAU, il convient de désigner un représentant du Conseil municipal titulaire et un représentant suppléant pour un mandat de trois ans afin de siéger au conseil de ladite entité.

4- Caisse des écoles

La mission de la Caisse des Ecoles est de gérer les crédits alloués aux écoles publiques maternelles et élémentaires de Fontainebleau.

Conformément à l'article R. 212-26 du Code de l'éducation et aux statuts* de la Caisse des écoles, il convient que le Conseil municipal désigne deux représentant(e)s en son sein afin de siéger au comité de la Caisse des écoles.

M. le Maire est en outre Président de droit dudit comité.

5- Etablissements d'enseignement privé sous contrat d'association - Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) – Ecoles Sainte-Marie et Saint-Louis

Conformément à l'article L. 442-8 du Code de l'éducation, la ville est représentée par un membre du Conseil municipal au sein des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique privé sous contrat d'association (OGEC).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner les représentant(e)s de la ville au sein des Conseils d'écoles maternelles et élémentaires, des Conseils d'Administration des collèges et lycées, de l'IUT de Sénart-Fontainebleau, de la Caisse des écoles et des OGEC,
- Désigner les membres suivants à siéger au sein desdites entités :

ENTITES	REPRESENTANTS
ECOLES MATERNELLES	
La Cloche	M/ Mme xxx
Lagorsse	
Saint-Honoré	
ECOLES ELEMENTAIRES	
Lagorsse	
Paul Jozon	
Léonard de Vinci	
Saint-Merry	
ECOLE PRIMAIRE	
Le Bréau	
COLLEGES	
Couperin	Titulaire :
Couperin	Suppléant :

Lucien Cézard	Titulaire :
Lucien Cézard	Suppléant :
International	Titulaire :
International	Suppléant :
LYCEES	
François 1er	Titulaire :
François 1er	Suppléant :
Couperin	Titulaire :
Couperin	Suppléant :
IUT de Sénart-Fontainebleau	
	Titulaire :
	Suppléant :
CAISSE DES ECOLES	
OGEC	
OGEC Sainte-Marie	
OGEC Saint-Louis	

- Autoriser les représentants désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de ces entités.
- Autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

1- Association Fontainebleau Loisirs Culture

Il a été créé à Fontainebleau, une Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) dénommée : Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC). Cette association a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, afin de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, et que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

FLC met en place dans ses locaux, avec le concours de personnels salariés et de personnes bénévoles, des activités dans les domaines de l'animation socioculturelle et des loisirs.

Conformément aux statuts*, il convient également de désigner deux représentant(e)s de la ville au sein du conseil d'administration de FLC (Fontainebleau Loisirs Culture). M. le Maire est membre de droit du conseil d'administration de cette association.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner deux représentant(e)s de la ville au sein de l'association « FLC ».
- Désigner deux représentant(e)s chargé(e)s de siéger au sein de l'association « FLC ».
- Autoriser les représentants désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.
- Autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Association Comité de jumelage de Fontainebleau ARCIF

Ce comité de jumelage a pour objet, notamment, d'initier toutes les actions et relations de coopération européenne et internationale. L'association assure donc le développement, l'animation, la promotion et le suivi des relations entre la Commune de Fontainebleau et les villes partenaires présentes et à venir.

Conformément à l'article 4 de ses statuts*, sont membres de droit Monsieur le Maire et deux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner afin de siéger au sein de ladite association.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner deux représentant(e)s de la ville au sein du « Comité de jumelage de Fontainebleau, ARCIF »,

- Désigner les membres de droit représentant la ville au sein de cette association, soit deux membres du conseil municipal,
- Autoriser les représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de l'association,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

3- Association Villes de France

La Ville a adhéré à l'association « Villes de France » par la délibération n°18/124 du 17 décembre 2018. L'association « Villes de France » a pour objet de regrouper les villes de France et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, en vue de leur permettre de renforcer leur rôle, d'affirmer leurs potentialités en faveur du développement économique, social, environnemental, culturel et de promouvoir leur image.

Cette association est un interlocuteur privilégié de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions et des départements, pour tout ce qui concerne la gestion des collectivités locales et le rôle qu'elles entendent jouer dans l'aménagement durable du territoire et dans l'animation de tous les territoires non métropolitains, comme de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Conformément à l'article 3 des statuts de l'association*, la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Villes de France »,
- Désigner un/une représentant(e) chargé(e) de siéger au sein de l'association « Villes de France »,
- Autoriser le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de l'association,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

4- Association Sites et cités remarquables de France

La Ville a adhéré à l'association « Sites et cités remarquables de France » par la délibération n°19/83 du 8 juillet 2019.

L'association « Sites et cités remarquables de France » a pour but de contribuer au développement des Villes et Pays d'art et d'histoire et des villes et territoires porteurs d'un Site Patrimonial Remarquable, ainsi que des villes et territoires préparant une candidature « Ville ou Pays d'art et d'histoire » ou Site Patrimonial Remarquable ».

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association*, la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Sites et cités remarquables de France »,
- Désigner un/une représentant(e) chargé(e) de siéger au sein de l'association « Sites et cités remarquables de France »,
- Autoriser le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de l'association,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

5- Association Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial

La Ville a adhéré à l'association « Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial » par la délibération n°18/02 du 12 février 2018.

Cette association a pour objet la promotion et le soutien de la candidature de la Forêt de Fontainebleau pour obtenir l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco au titre des paysages culturels en extension de l'inscription du Palais et du Parc de Fontainebleau.

Elle a également pour objets la définition et la conduite des actions en vue d'atteindre cette inscription, la mise en œuvre d'actions d'animation, de valorisation et de promotion après inscription effective.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association*, la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial »,
- Désigner un/une représentant(e) chargé(e) de siéger au sein de l'association « Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial »,
- Autoriser le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de l'association,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

6- Association Biens Français du Patrimoine Mondial

La Ville a adhéré à l'association « Biens Français du Patrimoine Mondial » par la délibération n°19/34 du 10 avril 2019.

L'association « Biens Français du Patrimoine Mondial » regroupe les gestionnaires de biens français inscrits (ou candidats à l'inscription) sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO : collectivités territoriales, établissements publics, groupements, associations ou personnes privées.

L'association des « Biens Français du Patrimoine Mondial » a pour objectifs principaux de :

- Créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine ;
- Être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'international ;
- Promouvoir les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial auprès du public et des opérateurs touristiques.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association. La Ville doit également désigner un suppléant au représentant désigné.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Biens Français du Patrimoine Mondial »,
- Désigner un/une représentant(e) chargé(e) de siéger au sein de l'association « Biens Français du Patrimoine Mondial »,
- Désigner un/une représentant(e) suppléant(e) pour siéger au sein de ladite association,
- Autoriser le/la représentant(e) et son/sa suppléant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de l'association,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

7- Association Marque Ville Impériale

La Ville a adhéré à l'association « Marque Ville Impériale » par la délibération n°16/120 du 7 décembre 2016.

L'association « Marque Ville Impériale » réunit les villes françaises qui peuvent justifier, par leur histoire et leur patrimoine actuel, de liens forts avec le 1^{er} et le 2nd Empire.

Elle permet à ses membres de valoriser leur patrimoine lié au 1^{er} et au 2nd Empire, mais surtout de dynamiser leur offre culturelle et touristique par des actions de promotion, notamment via le site internet commun (www.ville-imperiale.com), par la mise en place de circuits touristiques et historiques...

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association*, la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Marque Ville Impériale »,
- Désigner un/une représentant(e) chargé(e) de siéger au sein de l'association « Marque Ville Impériale »,
- Autoriser le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de l'association,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

8- Association Villes Internet

La Ville a adhéré à l'association « Villes Internet » par la délibération n°15/93 du 21 septembre 2015. L'association « Villes Internet » a pour objet, en liaison avec les réseaux et les organismes privés ou publics, locaux, nationaux ou internationaux, de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à imaginer, valoriser, développer et diffuser les usages de l'internet citoyen (d'intérêt général et de service public) et du numérique territorial. Conformément à l'article 7 des statuts de l'association*, la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Villes Internet »,
- Désigner un/une représentant(e) chargé(e) de siéger au sein de l'association « Villes Internet »,
- Autoriser le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de l'association,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

9- Association Fontainebleau Sport-Santé

La Ville a adhéré à l'association « Fontainebleau Sport-Santé » par la délibération n°17/52 du 29 mai 2017.

L'association « Fontainebleau Sport-Santé » se consacre au développement d'actions et d'initiatives en faveur de la prévention de la santé par le sport. Elle s'adresse à tous les publics : jeunes, adultes et seniors en bonne santé ou atteints d'une pathologie chronique.

Conformément à l'article 4 des statuts de l'association*, Monsieur le Maire de Fontainebleau est membre de droit de cette association. Également, deux représentants du conseil municipal sont invités à siéger au sein de cette association.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner les deux membres du conseil municipal représentants de la Ville au sein de l'association «Fontainebleau Sport Santé»
- Désigner Mme/M. XX et Mme/M. XX pour représenter la commune au sein de cette association et pour siéger en tant que membre de droit.
- Rappeler que Monsieur le Maire est membre de droit de ladite association.
- Autoriser les représentants désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de l'association «Fontainebleau Sport Santé ».
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Association nationale des élus en charge du sport

La Ville a adhéré à l'« Association Nationale Des Elus en charge du Sport » (ANDES) par la délibération n°08/161 du 15 décembre 2008.

L'« Association Nationale Des Elus en charge du Sport » a notamment pour but de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés du sport et de l'animation sportive. Cela a pour but de favoriser le partage des expériences en matière de promotion et de développement des activités physiques et sportives. Cette association a également pour but d'aider la Ville à l'organisation de manifestations en lien avec le sport.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'« Association Nationale Des Elus en charge du Sport »,
- Désigner un/une représentant(e) chargé(e) de siéger au sein de l'« Association Nationale Des Elus en charge du Sport »,

- Autoriser le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de l'association,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

11- Centre Hubertine Auclert

La Ville a adhéré à l'association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes » par la délibération n°19/162 du 16 décembre 2019.

L'association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes » est associée à la Région Ile-de-France. Elle contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité Femmes-Hommes.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association*, la Ville est représentée au sein de l'assemblée générale par un représentant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes »,
- Désigner un/une représentant(e) chargé(e) de siéger au sein de l'association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes »,
- Autoriser le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de l'association,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

IV. CONCERNANT LES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL

La Ville a adhéré à l'« Organisation des Villes du Patrimoine Mondial » par la délibération n°19/33 du 10 avril 2019.

L'« Organisation des Villes du Patrimoine Mondial » (OVPM) se positionne comme une intelligence collective sur toutes les questions relatives à la gestion urbaine d'un bien du patrimoine mondial.

Les objectifs principaux de l'Organisation visent à :

- Encourager la coopération et l'échange d'information et d'expertise ayant trait à la conservation et à la gestion du patrimoine
- Développer un sens de la solidarité parmi ses villes membres.

Conformément à l'article 16 des statuts de l'organisation*, la Ville est représentée d'office par son Maire ou, en son absence, par son représentant.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Préciser que M. le Maire représente d'office la Ville de Fontainebleau au sein de l'« Organisation des Villes du Patrimoine Mondial »,
- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un membre du conseil municipal représentant suppléant,
- Désigner un/une représentant(e) suppléant(e) pour siéger au sein de ladite organisation,
- Autoriser le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de l'association,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

V. CONCERNANT LES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID 77 »

La Ville a adhéré au Groupement d'intérêt public « ID 77 » par la délibération n°19/32 du 10 avril 2019. Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale, ce groupement d'intérêt public. Ce dernier constitue un outil d'optimisation des ressources d'ingénierie au service de la mise en œuvre par les collectivités seine-et-marnaises de leurs compétences et projets de territoire.

Ses principales missions sont de :

- Améliorer la visibilité et l'offre d'ingénierie départementale
- Valoriser, en fonction des besoins des collectivités, l'accompagnement de celles-ci dans la mise en œuvre de leurs compétences et projets,
- Développer des échanges d'informations, de connaissances et d'expériences,
- Animer le réseau des services départementaux et accompagner la mise en œuvre de dispositifs de mutualisation de moyens entre ses membres.

Conformément à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 »*, la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter ainsi qu'un suppléant au sein dudit groupement.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein du Groupement d'intérêt public « ID 77 »,
- Désigner un/une représentant(e) chargé(e) de siéger au sein dudit groupement,
- Désigner un/une représentant(e) suppléant(e) au sein dudit groupement,
- Autoriser le/la représentant(e) et son/sa suppléant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de l'association,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

* Les documents sont consultables au secrétariat général

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des désignations qui devront être effectuées par le Conseil municipal.

ORGANISMES	MEMBRES
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	- Un membre
Ecoles maternelles, élémentaires et primaire – Conseils des écoles	- Un membre par Conseil d'école - M. le Maire ou son représentant est membre de droit
Collèges Couperin, Lucien Cézard et International : Conseil d'Administration	- Un membre titulaire et un membre suppléant par Conseil d'Administration
Lycées : François 1 ^{er} et Couperin – Conseil d'Administration	- Un membre titulaire et un membre suppléant par Conseil d'Administration
IUT SÉNART-FONTAINEBLEAU	- Un membre titulaire - Un membre suppléant
Caisse des écoles	- Deux membres - M. le Maire est Président de droit
OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) des écoles Sainte-Marie et Saint-Louis	- Un membre
Fontainebleau Loisirs Culture (FLC) – Conseil d'Administration	- Deux membres - M. le Maire est membre de droit

<i>Comité de jumelage de Fontainebleau ARCIF</i>	- Deux membres - M. le Maire est membre de droit
Association Villes de France	- Un membre
Association Sites et cités remarquables de France	- Un membre
Association Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial	- Un membre
Association Biens Français du Patrimoine Mondial	- Un membre - Un membre suppléant
Association Marque Ville Impériale	- Un membre
Association Villes Internet	- Un membre
Association Fontainebleau Sport-Santé	- Deux membres - M. le Maire est membre de droit
Association Nationale Des Elus en charge du Sport	- Un membre
Association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes »	- Un membre
Organisation des Villes du Patrimoine Mondial	- M. le Maire est membre de droit - Un suppléant à M. le Maire
Groupement d'intérêt public « ID 77 »	- Un membre - Un membre suppléant

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation du délégué local des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération du 20 février 1975 relative à l'adhésion de la ville de Fontainebleau,

Vu les statuts du 8 juin 2018 et le règlement de fonctionnement du CNAS applicable au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'installation du Conseil municipal de la ville le 3 juillet 2020,

Considérant la nécessité de désigner un « délégué local des élus » afin de siéger à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant les candidatures de M/Mme XXX,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à (XX) de procéder à un vote à main levée pour désigner le représentant « délégué local des élus » au sein du Comité Nationale d'Action Sociale,

DESIGNE Monsieur/Madame XX, conseiller(e) municipal(s), chargé(e) de siéger au sein de l'assemblée départementale du CNAS, suite aux résultats des votes suivants :
Monsieur / Madame xxxxxxxx : xxxx voix pour, xxxx contre et xxxx abstention

AUTORISE le représentant désigné à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Conseils d'école, Conseils d'Administration des lycées et des collèges, de l'IUT de Sénart-Fontainebleau, de la Caisse des écoles et des OGEC de Fontainebleau – Désignation des représentants

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D. 411-1 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils d'école, R. 421-14 et R. 421-33 relatifs à l'organisation et fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées), L. 442-8 du Code de l'éducation relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements privés et R. 212-24 à R. 212-33-2 du Code de l'éducation relatifs à la Caisse des écoles,

Vu les statuts de l'IUT de Sénart-Fontainebleau du 12 mai 2016,

Vu les statuts de la Caisses des écoles du 26 mai 2016,

Considérant l'installation du Conseil municipal de la ville, le 3 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la ville au sein des conseils des écoles maternelles, élémentaires et primaire,

Considérant la nécessité de désigner un représentant et un suppléant pour chaque Conseil d'Administration des collèges Couperin, Lucien Cézard et International et des lycées François 1^{er} et Couperin,

Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour le Conseil d'Administration de l'IUT de Sénart-Fontainebleau,

Considérant la nécessité de désigner deux représentants du Conseil municipal au comité de la Caisse des écoles,

Considérant la nécessité de désigner un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration des OGEC des écoles Saint-Louis et Sainte-Marie,

Considérant les candidatures de pour les conseils des écoles maternelles La Cloche, Lagorsse et Saint-Honoré,

Considérant les candidatures de pour les conseils des écoles élémentaires Lagorsse, Paul Jozon, Léonard de Vinci, Saint-Merry,

Considérant la candidature de pour le conseil de l'école primaire Le Bréau,

Considérant les candidatures de en tant que membres titulaires pour les Conseils d'Administrations des collèges Couperin, Lucien Cézard et du collège International,

Considérant les candidatures de en tant que membres suppléants pour les Conseils d'Administrations des collèges Couperin, Lucien Cézard et du collège International,

Considérant les candidatures de pour les Conseils d'Administrations des lycées François 1^{er} et Couperin,

Considérant les candidatures de en tant que membre titulaire pour le Conseil d'Administration de l'IUT de Sénart-Fontainebleau,

Considérant les candidatures de en tant que membre suppléant pour le Conseil d'Administration de l'IUT de Sénart-Fontainebleau,

Considérant les candidatures de pour le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles,

Considérant les candidatures de pour les Conseils d'Administrations des OGEC de l'école Saint-Louis et Sainte-Marie.

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à (XX) de procéder à un vote à main levée pour désigner les représentants de la ville au sein des conseils d'écoles, des Conseils d'Administration des lycées, collèges, de l'IUT de Sénart-Fontainebleau, de la Caisse des écoles et des OGEC.

DESIGNE (XX) les membres suivants à siéger au sein desdites entités :

ENTITES	REPRESENTANTS
ECOLES MATERNELLES	
La Cloche	M/ Mme xxx
Lagorsse	
Saint-Honoré	
ECOLES ELEMENTAIRES	
Lagorsse	
Paul Jozon	
Léonard de Vinci	
Saint-Merry	
ECOLES PRIMAIRE	
Le Bréau	
COLLEGES	
Couperin	Titulaire :
Couperin	Suppléant :
Lucien Cézard	Titulaire :
Lucien Cézard	Suppléant :
International	Titulaire :
International	Suppléant :
LYCEES	
François 1er	Titulaire :
François 1er	Suppléant :

Couperin	Titulaire :
Couperin	Suppléant :
IUT de Sénart-Fontainebleau	Titulaire :
	Suppléant :
CAISSE DES ECOLES	
OGEC	
OGEC Sainte-Marie	
OGEC Saint-Louis	

RAPPELLE que Monsieur le Maire ou son représentant est membre de droit des conseils d'école.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est Président de droit du comité de la Caisse des écoles.

PRECISE que le représentant au sein du conseil d'administration de l'IUT de Sénart-Fontainebleau est désigné pour un mandat de trois ans.

AUTORISE les représentants désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de ces entités.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Association « Fontainebleau Loisirs Culture » (FLC) - Désignation des représentants

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu les statuts de l'association « Fontainebleau Loisirs Culture » (FLC) en date du 25 janvier 2020,

Considérant l'installation du Conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est membre de droit dudit conseil d'administration.

Considérant la nécessité de désigner deux représentants de la ville au sein du conseil d'administration de l'association « FLC »,

Considérant les candidatures de M/Mme XXX et de M/Mme XXX,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à xxx de procéder à un vote à main levée pour désigner deux représentants de la ville au sein de l'association « FLC ».

DESIGNE Monsieur/Madame XX et Monsieur/Madame XX conseiller(es) municipal(es), chargés de siéger au sein de l'association « FLC », suite aux résultats des votes suivants :

Monsieur / Madame xxxxxxx : xxxx voix pour, xxxx contre et xxxx abstention

Monsieur / Madame xxxxxxx : xxxx voix pour, xxxx contre et xxxx abstention

RAPPELLE que Monsieur le Maire est membre de droit dudit conseil d'administration.

AUTORISE les représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Association « Comité de Jumelage de Fontainebleau, ARCIF » – Désignation des représentants

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21,

Vu les statuts de l'association « Comité de Jumelage de Fontainebleau - ARCIF » en date du 10 février 2017,

Considérant l'installation du conseil municipal, le 3 juillet 2020,

Considérant que les statuts de cette association mentionne que Monsieur le Maire et deux membres du conseil municipal sont membres de droit, et qu'il convient de procéder à leur désignation au sein du conseil municipal,

Considérant les candidatures de M/Mme XX et M/Mme XX,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à XX de procéder à un vote à main levée pour désigner deux représentants de la ville au sein du « Comité de jumelage de Fontainebleau, ARCIF ».

DESIGNE M./Mme XX et M./Mme XX représentants de la Ville, membres de droit de ladite association suite aux résultats des votes suivants :

M./Mme XX : xxxx voix pour, xxxx contre et xxxx abstention

M./Mme XX : xxxx voix pour, xxxx contre et xxxx abstention

RAPPELLE que Monsieur le Maire est membre de droit de ladite association.

AUTORISE les représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Association «Villes de France» - Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/124 du 17 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Ville à l'association « Villes de France »,

Vu les statuts de l'association « Villes de France » en date du 12 octobre 2017,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant que les statuts de cette association mentionnent que la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association,

Considérant la candidature de M/Mme XX,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à XX de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Villes de France ».

DESIGNE M./Mme XX représentant(e) de la Ville, chargé(e) de siéger au sein de l'association « Villes de France ».

AUTORISE le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Association «Sites et cités remarquables de France» - Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/83 du 8 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la Ville à l'association « Sites et cités remarquables de France »,

Vu les statuts de l'association « Sites et cités remarquables de France » en date du 20 avril 2018,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant que les statuts de cette association mentionnent que la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de ladite association,

Considérant la candidature de M/Mme XX,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à XX de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Sites et cités remarquables de France ».

DESIGNE M./Mme XX représentant(e) de la Ville, chargé(e) de siéger au sein de l'association « Sites et cités remarquables de France ».

AUTORISE le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Association «Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial» - Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/02 du 12 février 2018 approuvant l'adhésion de la Ville à l'association « Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial »,

Vu les statuts de l'association « Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial » en date du 30 janvier 2020,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant que les statuts de cette association mentionnent que la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association.

Considérant la candidature de M/Mme XX,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à XX de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial ».

DESIGNE M./Mme XX représentant(e) de la Ville, chargé(e) de siéger au sein de l'association « Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial ».

AUTORISE le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Association « Biens Français du Patrimoine Mondial » - Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/34 du 10 avril 2019 approuvant l'adhésion de la Ville à l'association « Biens français du Patrimoine Mondial »,

Vu les statuts de l'association « Biens français du Patrimoine Mondial »,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant que les statuts de cette association mentionnent que la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association ainsi qu'un suppléant,

Considérant les candidatures de M/Mme XX,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à XX de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Biens français du Patrimoine Mondial ».

DESIGNE M./Mme XX représentant(e) de la Ville, chargé(e) de siéger au sein de l'association « Biens français du Patrimoine Mondial ».

DESIGNE M./Mme XX représentant(e) suppléant(e) pour siéger au sein de ladite association.

AUTORISE le/la représentant(e) et son/sa suppléant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Association « Marque Ville Impériale » - Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal n°16/120 du 7 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la Ville à l'association « Marque Ville Impériale »,

Vu les statuts de l'association « Marque Ville Impériale »,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant que les statuts de cette association mentionnent que la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association.

Considérant la candidature de M/Mme XX,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à XX de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Marque Ville Impériale ».

DESIGNE M./Mme XX représentant(e) de la Ville, chargé(e) de siéger au sein de l'association « Marque Ville Impériale ».

AUTORISE le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Association « Villes Internet » - Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal n°15/93 du 21 septembre 2015 approuvant l'adhésion de la Ville à l'association « Villes Internet »,

Vu les statuts de l'association « Villes Internet » en date du 24 juin 2019,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant que les statuts de cette association mentionnent que la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association.

Considérant la candidature de M/Mme XX,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à XX de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Villes Internet ».

DESIGNE M./Mme XX représentant(e) de la Ville, chargé(e) de siéger au sein de l'association « Villes Internet ».

AUTORISE le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Association « Fontainebleau Sport-Santé » - Désignation de deux représentants

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/52 du 29 mai 2017 approuvant l'adhésion de la Ville à l'association « Fontainebleau Sport-Santé »,

Vu les statuts de l'association « Fontainebleau Sport-Santé » en date du 5 janvier 2017,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant que les statuts de cette association mentionnent que la Ville doit désigner deux personnes physiques pour la représenter au sein de l'association.

Considérant les candidatures de M/Mme XX et de M/Mme XX,

Considérant que Monsieur le Maire est membre de droit de ladite association.

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à XX de procéder à un vote à main levée pour désigner deux membres du conseil municipal représentants de la Ville au sein de l'association « Fontainebleau Sport Santé ».

DESIGNE à xxx M/Mme XXX représentant au sein de ladite association et siégeant en tant que membre de droit.

DESIGNE à xxxx M/Mme XXX représentant au sein de ladite association et siégeant en tant que membre de droit.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est membre de droit de ladite association.

AUTORISE les représentants désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de de l'association « Fontainebleau Sport Santé ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : « Association Nationale Des Elus en charge du Sport » - Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal n°08/161 du 15 décembre 2008 approuvant l'adhésion de la Ville à l'« Association Nationale Des Elus en charge du Sport »,

Vu les statuts de l'« Association Nationale Des Elus en charge du Sport » en date du 17 mai 2019,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant que les statuts de cette association mentionnent que la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association,

Considérant la candidature de M/Mme XX,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à XX de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'« Association Nationale Des Elus en charge du Sport ».

DESIGNE M./Mme XX représentant(e) de la Ville, chargé(e) de siéger au sein de l'« Association Nationale Des Elus en charge du Sport » .

AUTORISE le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes » - Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/162 du 16 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la Ville à l'association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes »,

Vu les statuts de l'association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes »,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant que les statuts de cette association mentionnent que la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association,

Considérant la candidature de M/Mme XX,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à XX de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes ».

DESIGNE M./Mme XX représentant(e) de la Ville, chargé(e) de siéger au sein de l'association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes ».

AUTORISE le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : « Organisation des Villes du Patrimoine Mondial » - Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/33 du 10 avril 2019 approuvant l'adhésion de la Ville à l'« Organisation des Villes du Patrimoine Mondial »,

Vu les statuts de l'« Organisation des Villes du Patrimoine Mondial » en date du 6 novembre 2015,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant que les statuts de cette organisation mentionnent que la Ville est représentée d'office par son Maire ou, en son absence, par son représentant,

Considérant la candidature de M/Mme XX pour représenter le Maire en son absence,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que M. le Maire représente d'office la Ville de Fontainebleau au sein de l'« Organisation des Villes du Patrimoine Mondial ».

DECIDE, XXX, de procéder à un vote à main levée pour désigner un membre du conseil municipal représentant suppléant.

DESIGNE M./Mme XX représentant(e) suppléant(e) au sein de ladite organisation.

AUTORISE le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Groupement d'intérêt public «ID 77» - désignation de représentants

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L 2121-29,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/32 du 10 avril 2019 approuvant l'adhésion de la Ville au Groupement d'intérêt public « ID 77 »,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant que la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » mentionne que la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter ainsi qu'un suppléant au sein dudit groupement,

Considérant les candidatures de M/Mme XX,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à XX, de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein du Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

DESIGNE XXX représentant de la commune au sein dudit groupement.

DESIGNE XXX représentant suppléant au sein dudit groupement.

AUTORISE le/la représentant(e) et son/sa suppléant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de l'association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Marché à bons de commande de Transport de personnes passé en groupement de commande dans le cadre de la convention GAS 77

Rapporteur : M. le Maire

Le contrat relatif au transport de personnes arrive à échéance le 7 août 2020.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Fontainebleau a passé ce marché en groupement de commande dans le cadre de la convention GAS 77, approuvée par délibération N°15/72 du conseil municipal du 6 juillet 2015.

Ainsi, la ville de Fontainebleau a été désignée coordonnateur pour la passation de ce marché et a eu la charge de mener la procédure de passation, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement participant à cette procédure, soit les collectivités suivantes :

- Ville de Fontainebleau
- Ville de Samois-sur-Seine
- Caisse des écoles de Samois-sur-Seine.

En conséquence, une mise en concurrence par une procédure d'appel d'offres ouvert a été initiée. Un avis de consultation a été publié au BOAMP et JOUE le 11 mai 2020.

Les critères de sélection retenus ont été les suivants :

- Le prix de la prestation : 60 %
- Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique : 40 %

La date limite de remise des offres étant fixée au 12 juin 2020 à 12h00, cette publicité a suscité l'intérêt de 4 candidats.

Le 25 juin 2020, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'admission des candidatures et pour l'attribution du marché après examen de l'analyse des offres.

Cette dernière a décidé d'attribuer le marché à bons de transport de personnes passé en groupement de commande dans le cadre de la convention GAS 77, pour une durée de 4 ans et résiliable annuellement à la société TRANSDEV à Vulaines-sur-Seine (77870) pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un maximum annuel de 122 000 € HT.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'attribution du marché à bons de commande de transport de personnes passé en groupement de commande dans le cadre de la convention GAS 77, pour une durée de 4 ans résiliable annuellement, tel que mentionné ci-dessus
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Marché à bons de commande de Transport de personnes passé en groupement de commande dans le cadre de la convention GAS 77

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7 relatifs au groupement de commande,

Vu le code de la commande publiques, et notamment les articles R. 2124-1 et R.2124-2 alinéa 1, relatif à l'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération N°15/72 du conseil municipal de Fontainebleau du 6 juillet 2015, approuvant l'adhésion de la commune de Fontainebleau au groupement d'achat sud Seine-et-Marnais GAS 77, ainsi que la convention constitutive dudit groupement d'achat,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert, initié par avis d'appel à concurrence adressé au BOAMP et au JOUE le 11 mai 2020, avec date de remise des candidatures et des offres au 12 juin 2020,

Considérant que la commune de Fontainebleau a été désignée coordonnateur pour la passation dudit marché et a mené la procédure de passation pour les collectivités suivantes : les villes de Fontainebleau, de Samois-sur-Seine et la Caisse des écoles de Samois-sur-Seine,

Considérant que l'exécution dudit marché relève de la responsabilité de chaque membre du groupement participant à cette procédure,

Considérant la réception de 4 offres dans les délais impartis,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2020, pour l'admission des candidatures et pour l'attribution du marché,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution du marché à bons de commande de transport de personnes passé en groupement de commande dans le cadre de la convention GAS 77, pour une durée de 4 ans résiliable annuellement à la société TRANSDEV à Vulaines-sur-Seine (77870), pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un maximum annuel de 122 000 € HT.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 de la ville, et le seront sur les exercices suivants,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Marché relatif à l'assurance Responsabilité Civile - Approbation de l'avenant 1

Rapporteur : M. le Maire

Le marché relatif à l'assurance Responsabilité Civile a été attribué par délibération (n°18/90) du conseil municipal du 24 septembre 2018 à la société SMACL Assurances, pour un taux de cotisation de 0.087 % de la masse salariale assurée.

L'avenant n°1, joint, concerne l'augmentation du taux de cotisation passant de 0.087 % à 0.103 %.

Incidence financière de l'avenant : augmentation prévisionnelle de 1 114 € HT.

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°1, joint, à avec la société SMACL Assurances (79060 Niort Cedex 9), au marché d'assurance Responsabilité Civile.
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents correspondants.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Marché relatif à l'assurance Responsabilité Civile - Approbation de l'avenant 1

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°18/90 du conseil municipal du 24 septembre 2018 attribuant le marché d'assurance statutaire à la société SMACL Assurances,

Considérant l'avenant 1 portant sur l'augmentation du taux de cotisation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 1, joint, à intervenir avec la société SMACL Assurances (79060 Niort Cedex 9), au marché d'assurance Responsabilité Civile.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 de la ville, et le seront sur les exercices suivants,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau



VILLE DE FONTAINEBLEAU
113149/N

Indice en vigueur : 994,50

N° Sociétaire : 113149/N

Contrat Responsabilité : 0004

AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

“RESPONSABILITES”

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après qui prennent effet au **1er janvier 2021** :

La cotisation hors taxes sera calculée sur la base de 0,103% sur la dernière masse salariale communiquée. (Le taux HT sur la masse salariale passe de 0,087% à 0,103%).

Fait à Niort, le 12/05/2020

Pour la Collectivité,

Pour la Société,

Pour la Société

Catherine ARLOT
Responsable du Pôle IARD

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés* » entre un EPCI et ses communes-membres « *après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Il est précisé que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Trois conditions cumulatives sont à remplir pour que le versement effectif d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- N°1 : avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- N°2 : la prise de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- N°3 : ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le montant du fonds de concours attribué par la communauté d'agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

Dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la communauté d'agglomération (CAPF) propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Il s'agit d'un fonds d'aide à la reprise économique sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

- Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Ce fonds d'aides à la reprise économique peut concerner une ou plusieurs opérations.

L'objet du fonds de concours de la CAPF est d'aider à la relance économique du territoire via ses communes membres.

Cette aide à l'investissement peut porter sur plusieurs opérations de travaux et doit être utilisée sur l'année budgétaire 2020.

Il est précisé par la CAPF qu'il serait intéressant que ces projets soient en lien avec, le projet de territoire qu'elle a finalisé en décembre 2019, ainsi qu'avec le plan climat air énergie.

Le montant global de la participation financière de la CAPF dans le cadre de ce fonds de concours est de 1 millions d'euros pour aider à la reprise économique locale (somme répartie au prorata du nombre d'habitants entre les communes de la CAPF, soit 15€ par habitant).

Le montant total du fonds de concours ne pourra pas excéder les 50% du coût hors subventions de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes.

Montant estimatif des travaux : 2 millions d'euros se répartissant comme suit :

Fonds de concours d'investissement travaux : aide aux entreprises locales				
Nom de la commune	Population municipale	Contribution CAPF	Contribution commune	Montant investissement
Achères-la-Forêt	1 125	16 875	16 875	33 750
Arbonne-la-Forêt	995	14 925	14 925	29 850
Avon	13 886	208 290	208 290	416 580
Barbizon	1 135	17 025	17 025	34 050
Bois-le-Roi	5 876	88 140	88 140	176 280
Boissy-aux-Cailles	290	4 350	4 350	8 700
Bourron-Marlotte	2 772	41 580	41 580	83 160
Cély	1 183	17 745	17 745	35 490
Chailly-en-Bière	2 037	30 555	30 555	61 110
La Chapelle-la-Reine	2 418	36 270	36 270	72 540
Chartrettes	2 554	38 310	38 310	76 620
Fleury-en-Bière	656	9 840	9 840	19 680
Fontainebleau	14 886	223 290	223 290	446 580
Héricy	2 604	39 060	39 060	78 120
Noisy-sur-École	1 832	27 480	27 480	54 960
Perthes	1 995	29 925	29 925	59 850
Recloses	635	9 525	9 525	19 050
Saint-Germain-sur-École	366	5 490	5 490	10 980
Saint-Martin-en-Bière	751	11 265	11 265	22 530
Saint-Sauveur-sur-École	1 122	16 830	16 830	33 660
Samois-sur-Seine	2 053	30 795	30 795	61 590
Samoreau	2 308	34 620	34 620	69 240
Tousson	391	5 865	5 865	11 730
Ury	847	12 705	12 705	25 410
Le Vaudoué	739	11 085	11 085	22 170
Vulaines-sur-Seine	2 722	40 830	40 830	81 660
TOTAL	68 178	1 022 670	1 022 670	2 045 340

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver la mise en œuvre du fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020 relatives aux opérations de travaux bellifontaines qui seront présentées à la communauté d'agglomération
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays de Fontainebleau la convention jointe relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L5215-26,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau du 18 juin 2020 relative à l'approbation du fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

Considérant qu'un fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement,

Considérant que ce mécanisme de financement croisé entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres nécessite l'expression à la majorité simple d'un accord concordant des organes délibérants,

Considérant que dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours,

Considérant que le fonds d'aide à la reprise économique sur des projets communaux relève des domaines suivants : Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques,

Considérant que la commune de Fontainebleau souhaite bénéficier du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre de ses travaux de reprise économique locale,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre du fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020 relatives aux opérations de travaux bellifontaines qui seront présentées à la communauté d'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays de Fontainebleau la convention jointe relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau.

DIT que les recettes afférentes seront inscrites au budget 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le



Convention de fonds de concours relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau

Entre

La Commune de, représentée par, maire,

Et

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, représentée par son Président, Pascal GOUHOURY

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés » entre un EPCI et ses communes-membres « après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Il est précisé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Trois conditions cumulatives sont à remplir pour que le versement effectif d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- condition n°1 : avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- condition n°2 : la prise de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- condition n°3 : ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le montant du fonds de concours attribué par la communauté d'agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

Dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Il s'agit d'un fonds d'aide à la reprise économique sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

- Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Ce fonds d'aides à la reprise économique peut concerner une ou plusieurs opérations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au profit des communes membres dans l'objectif d'aider à la relance économique du territoire.

C'est une aide à l'investissement qui peut porter sur plusieurs opérations de travaux.

Il serait intéressant que ces projets soient en lien avec le projet de territoire que la communauté d'agglomération a finalisé en décembre 2019 et le plan climat air énergie.

Ce fonds est à utiliser sur l'année budgétaire 2020

Article 2 : Montant de la participation financière

Le montant global de la participation financière de la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau dans le cadre de ce fonds de concours est de 1 millions d'euros pour aider à la reprise économique locale. Une somme répartie au prorata du nombre d'habitants entre les communes de la CAPF, soit 15€ par habitant.

Montant estimatif des travaux : 2 millions d'euros se répartissant comme suit :

Montants en euros

Fonds de concours d'investissement travaux : aide aux entreprises locales				
Nom de la commune	Population municipale	Contribution CAPF	Contribution commune	Montant investissement
Achères-la-Forêt	1 125	16 875	16 875	33 750
Arbonne-la-Forêt	995	14 925	14 925	29 850
Avon	13 886	208 290	208 290	416 580
Barbizon	1 135	17 025	17 025	34 050
Bois-le-Roi	5 876	88 140	88 140	176 280
Boissy-aux-Cailles	290	4 350	4 350	8 700
Bourron-Marlotte	2 772	41 580	41 580	83 160
Cély	1 183	17 745	17 745	35 490
Chailly-en-Bière	2 037	30 555	30 555	61 110
La Chapelle-la-Reine	2 418	36 270	36 270	72 540
Chartrettes	2 554	38 310	38 310	76 620
Fleury-en-Bière	656	9 840	9 840	19 680
Fontainebleau	14 886	223 290	223 290	446 580
Héricy	2 604	39 060	39 060	78 120
Noisy-sur-École	1 832	27 480	27 480	54 960
Perthes	1 995	29 925	29 925	59 850
Recloses	635	9 525	9 525	19 050
Saint-Germain-sur-École	366	5 490	5 490	10 980
Saint-Martin-en-Bière	751	11 265	11 265	22 530
Saint-Sauveur-sur-École	1 122	16 830	16 830	33 660
Samois-sur-Seine	2 053	30 795	30 795	61 590
Samoreau	2 308	34 620	34 620	69 240
Tousson	391	5 865	5 865	11 730
Ury	847	12 705	12 705	25 410
Le Vaudoué	739	11 085	11 085	22 170
Vulaines-sur-Seine	2 722	40 830	40 830	81 660
TOTAL	68 178	1 022 670	1 022 670	2 045 340

En tout état de cause, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût hors subventions de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes.

Article 3 : Justificatifs

Les communes devront présenter à la Communauté d'agglomération un dossier constitué des pièces suivantes :

- un descriptif synthétique du (des) projet(s),
- un planning prévisionnel de réalisation (études, gros oeuvre, chantier, réception, ouverture),
- le plan de financement associé à chaque projet

Les communes s'engagent à fournir à l'achèvement des travaux, un état récapitulatif du coût des travaux, et des financements obtenus ou à obtenir, du FCTVA, faisant ressortir le montant final à la charge de chaque commune.

Cet état devra être certifié conforme par l'autorité exécutive, accompagné de l'état détaillé des mandatements visés par le comptable public.

Article 4 : modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes de la commune bénéficiaire et de la Communauté et fourniture des justificatifs nécessaires.

Le versement du solde du fonds de concours sera effectué sur demande écrite et présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles acquittées.

Dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière finale de la Communauté serait revue à la baisse, ceci en fonction du coût réel des dépenses éligibles et du plan de financement.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

Le fonds de concours pourra être versé après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La présente convention prendra effet à compter du caractère exécutoire des délibérations précitées, suite à publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Litige

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Melun.

Fontainebleau, le

Communauté d'agglomération
Pays de Fontainebleau

Commune de

Pascal GOUHOURY

.....

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Plan de relance du commerce local – Approbation de l'exonération du paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public

Rapporteur : M le Maire

L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, a imposé une fermeture de nombreux commerces et établissements recevant du public en raison de la crise sanitaire.

Cependant, ces commerces demeurent dans l'obligation de faire face aux charges qui pèsent sur eux et doivent s'acquitter, notamment, de redevance d'occupation du domaine public, de diverses taxes et de loyer communal.

La municipalité a manifesté sa volonté de soutenir les commerces présents sur son territoire et particulièrement fragilisés par les conséquences économiques et sociales de l'épidémie de Covid-19.

Par délibération N°20/27 le conseil municipal a approuvé les renoncements au paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public en ce qui concerne les droits de terrasse et les redevances pour les taxis du 12 mars au 2 juin 2020.

Aujourd'hui, la municipalité propose de poursuivre son action et d'exonérer du paiement des redevances dues pour l'occupation du domaine public les activités suivantes :

Pour toute l'année civile 2020:

- Occupation du manège forain place Napoléon, la vente ambulante, les terrasses (été et annuelle), ainsi que les étalages

Du 12 mars au 2 juin 2020 inclus :

- Stationnement à l'année pour activité commerciale (5 mètres)

Pour rappel, lesdits droits d'occupation du domaine public mentionnés ci-dessus ont été approuvés par le conseil municipal par délibération N°18/123 (Tableau joint en annexe de la présente note).

Elle souhaite que le bénéfice d'une telle aide soit subordonnée à la sollicitation de la commune, par un courrier du bénéficiaire, ainsi qu'à la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Également, le bénéficiaire appuiera sa demande d'éléments corroborant que les difficultés économiques rencontrées actuellement sont effectivement liées à la période de confinement, soit une perte d'activité directement liée à l'épidémie de Covid 19 pendant les mois de mars et avril 2020 et aux contraintes relatives à l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver le dispositif explicité ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à accorder une exonération des redevances d'occupation du domaine public, en raison de l'épidémie liée au COVID-19 de la manière suivante :

Pour toute l'année civile 2020:

- Occupation du manège forain place Napoléon, la vente ambulante, les terrasses et les terrasses d'été, ainsi que les étalages

Du 12 mars au 2 juin 2020 inclus :

- Palissades, échafaudages, bennes
- Dépôt de matériaux et matériel hors stationnement payant, Baraque de chantier, Installation provisoire pour travaux, Marchands de fleurs et arbustes, Droit de stationnement des voitures de place, Place Transport de Fond,
- Stationnement à l'année pour activité commerciale (5 mètres)
- Préciser que ladite exonération est basée sur les droits d'occupation du domaine public approuvés par délibération N°18/123 du 17 décembre 2018
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce cadre

Droits d'occupation du domaine public - Voirie

Désignation	Tarifs 2019
Terrasse (m²/an)	
Zone A	
Fixes	373,00 €
Aménagées	136,50 €
Amovibles	113,00 €
Zone B	
Fixes	278,00 €
Aménagées	126,00 €
Amovibles	83,00 €
Zone C	
Fixes	189,00 €
Aménagées	73,50 €
Amovibles	59,00 €
Terrasse d'Été du 1er mai au 30 septembre (m²/période)	
Zone A	74,00 €
Zone B	52,50 €
Zone C	35,00 €
Etalage	
Zone ABC (M2/an)	56,00 €
Zone ABC (M2/mois)	12,50 €
Droit d'Occupation du Domaine Public	
Palissades (ml/semaine)	4,50 €
Echafaudages (ml/semaine)	4,50 €
Bennes (par jour/l'unité)	34,00 €
Dépôt de matériaux et matériel hors stationnement payant (m2/semaine)	18,50 €
Baraque de chantier (m2/mois)	58,00 €
Installation provisoire pour travaux (m ² /semaine)	3,10 €
Vente ambulants (par an et par voiture)	865,00 €
Vente ambulants (par mois et par voiture)	115,00 €
Marchands de fleurs et arbustes (Forfait journalier et par emplacement)	76,00 €
Droit de stationnement des voitures de place (année)	309,00 €
Occupation manège forain Place Napoléon (année)	5 250,00 €
Place Transport de Fond (l'emplacement /an)	3 152,00 €
Stationnement à l'année pour activité commerciale 5 mètres	945,00 €
Stationnement sur domaine public	
Stationnement pour travaux en zone orange (par jour)	10,00 €
Stationnement pour travaux en zone verte (par jour)	4,50 €
Stationnement pour travaux en zone non payante (par jour)	3,00 €

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Plan de relance du commerce local – Approbation de l'exonération du paiement des redevances dues pour l'occupation du domaine public

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret N°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire, et dont notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, interdisant notamment l'ouverture des établissements recevant du public non indispensables à la vie de la Nation, tels que les restaurants, et les débits de boisson,

Vu la délibération N°20/27 du conseil municipal du 3 juin 2020 relative au plan de relance du commerce local,

Vu la délibération N°18/123 du 17 décembre 2018 relative aux tarifs d'occupation du domaine public de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté municipal N°14.VO.727 du 22 octobre 2014 portant sur le règlement des étalages et terrasses installées sur la voie publique,

Considérant que le commerce local sur le territoire, concernant 500 boutiques représentant plus de 1.500 emplois, est particulièrement fragilisé par les conséquences économiques et sociales de l'épidémie de la Covid-19,

Considérant que le tissu commercial bellifontain constitué principalement d'artisans et d'indépendants, non-salariés, est, par conséquent, plus fragile économiquement que les enseignes nationales,

Considérant la volonté de la municipalité de faire face à l'impérieuse nécessité de relancer l'activité économique de la ville, en proposant au conseil municipal des mesures d'urgence en faveur du commerce local,

Considérant que la municipalité propose de poursuivre son action et d'exonérer du paiement des redevances dues pour l'occupation du domaine public les activités suivantes, occupation du manège forain place Napoléon, la vente ambulante, les terrasses (été et annuelle), ainsi que les étalages, stationnement à l'année pour activité commerciale (5 mètres) dans les conditions définies dans le dispositif de la présente délibération,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de renoncer au versement desdites redevances d'occupation domaniale, correspondant à la période de non occupation du domaine public imputable à l'épidémie de la Covid-19,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une exonération des redevances d'occupation du domaine public, en raison de l'épidémie liée à la COVID-19 de la manière suivante :

Pour toute l'année civile 2020 :

- Occupation du manège forain place Napoléon, la vente ambulante, les terrasses et les terrasses d'été, ainsi que les étalages

Du 12 mars au 2 juin 2020 inclus :

- Palissades, échafaudages, bennes
- Dépôt de matériaux et matériel hors stationnement payant, Baraque de chantier, Installation provisoire pour travaux, Marchands de fleurs et arbustes, Droit de stationnement des voitures de place, Place Transport de Fond,
- Stationnement à l'année pour activité commerciale (5 mètres)

PRECISE que ladite exonération est basée sur les droits d'occupation du domaine public approuvés par délibération N°18/123 du 17 décembre 2018.

APPROUVE que le bénéfice d'une telle aide soit subordonnée à la sollicitation de la commune, par un courrier du bénéficiaire, ainsi qu'à la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

PRECISE que le bénéficiaire appuiera sa demande d'éléments corroborant que les difficultés économiques rencontrées actuellement sont effectivement liées à la période de confinement, soit une perte d'activité directement liée à l'épidémie de la Covid 19 pendant les mois de mars et avril 2020 et aux contraintes relatives à l'état d'urgence sanitaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété située 238 rue Grande à Fontainebleau en vue de sa location à un tiers

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 20 septembre 1956 par acte notarié, la commune de Fontainebleau est propriétaire de locaux situés au 238 rue Grande à Fontainebleau.

Lesdits locaux, sont situés au rez-de chaussée d'un immeuble, édifiés sur un terrain cadastré section n°AD 538 (ex AD 75P), et comprennent actuellement :

- Une surface utile locative d'environ 112 m2, comprenant une salle de guichets, une salle du public, un bureau et des sanitaires, conformément au plan annexé.

Suite au départ de la société « La Poste » depuis le 1^{er} janvier 2020, les locaux sis au 238 rue Grande à Fontainebleau sont vacants et cessent de remplir les conditions liées à la domanialité publique. Le local n'est plus affecté à l'usage du public et n'est plus utilisé par le service public.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la Ville, il est envisagé de louer ces locaux.

Au regard de l'agencement des locaux et de leur situation géographique, la Ville souhaite les louer, afin d'encourager une activité commerciale ou culturelle contribuant à l'animation du quartier.

Or, au préalable, il revient au conseil municipal de constater la désaffectation, de fait, du bien, soit la cessation de son utilisation par le public ou le service public, puis de prononcer concomitamment le déclassement dudit bien du domaine public de la commune, afin de l'intégrer à son domaine privé.

Ainsi, le déclassement est un acte juridique constatant qu'un bien appartenant à une personne publique n'est plus affecté à un service public, et ce, en vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques: *«Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.»*

Selon ce principe, la décision de déclassement revient au conseil municipal suite au constat de désaffectation du bien, afin de transférer ladite propriété du domaine public au domaine privé de la commune.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de :

- Constater la désaffectation du domaine public communal de la propriété située au 238 rue Grande à Fontainebleau, section n°AD 538 (ex AD 75P), consistant en une surface utile locative d'environ 112 m2, comprenant une salle de guichets, une salle du public, un bureau et des sanitaires, conformément au plan annexé.
- Décider le déclassement du domaine public communal desdits locaux, compte tenu que ces derniers ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires rentrant dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété située 238 rue Grande à Fontainebleau en vue de sa location à un tiers

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 1, L 2111-1, L 2111-2, L 2141-1, L 2141-2, L 3111-1,

Considérant que par acte notarié du 20 septembre 1956, la commune de Fontainebleau est propriétaire de locaux situés au 238 rue Grande à Fontainebleau, édifiés sur un terrain cadastré section n°AD 538 (ex AD 75P) d'une surface utile locative d'environ 112m²,

Considérant que la Poste, occupant lesdits locaux du 15 juin 1978 au 31 décembre 2019, a toujours rempli des missions de service public et d'intérêt général,

Considérant qu'un bien appartenant à une personne publique, n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la Ville, il est envisagé de louer lesdits locaux,

Considérant que lesdits locaux sont vacants depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'il revient au conseil municipal de constater la désaffectation, de fait, du bien, soit la cessation de son utilisation par le public ou le service public, puis de prononcer concomitamment le déclassement dudit bien du domaine public de la commune, afin de l'intégrer à son domaine privé,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la propriété située au 238 rue Grande à Fontainebleau, section n°AD 538 (ex AD 75P), consistant en une surface utile locative d'environ 112 m², comprenant une salle de guichets, une salle du public, un bureau et des sanitaires, conformément au plan annexé.

DECIDE le déclassement du domaine public communal desdits locaux, compte tenu que ces derniers ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires rentrant dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

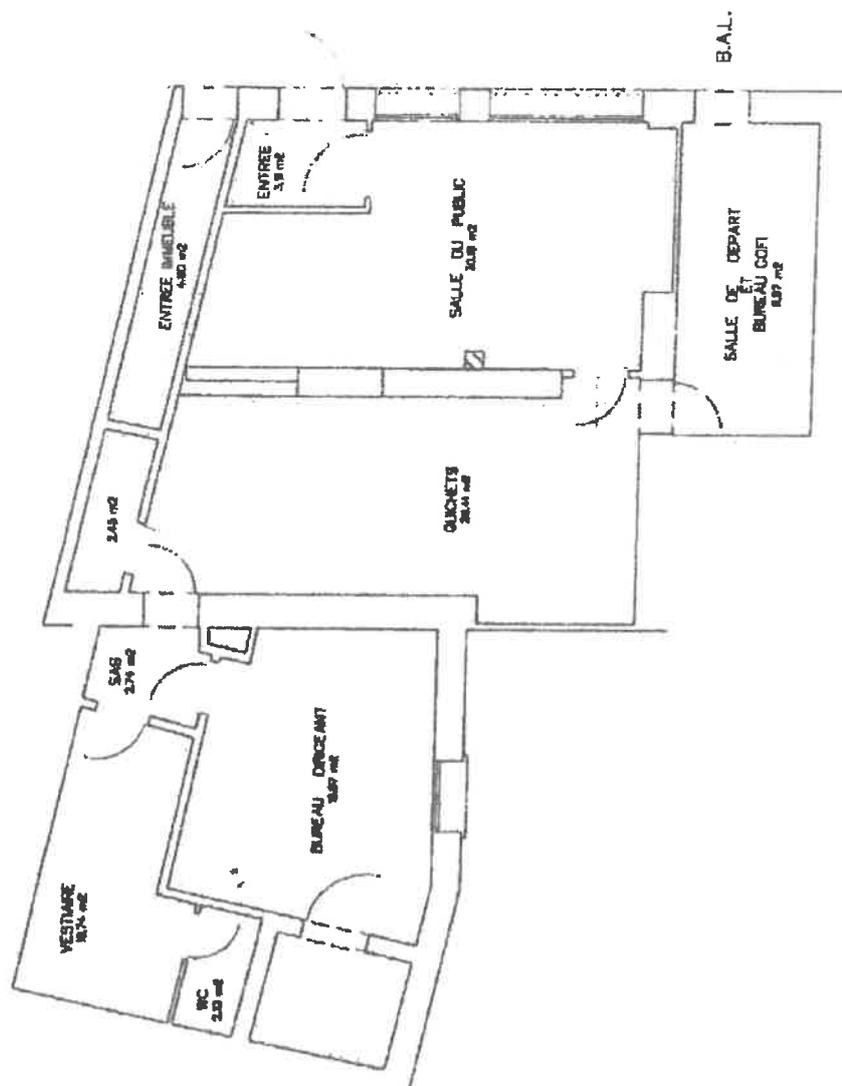
Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



FONTAINEBLEAU GA
238 rue Grande
PLAN DE NIVEAU
REZ DE CHAUSSEE



0 5 mètres

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Régime indemnitaire et majoration des indemnités de fonction de M. le Maire et des adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

I°) Taux des indemnités des élus locaux

L'article L. 2123-20-1 du CGCT prévoit que dans les trois mois suivant son installation, le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres. Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Ainsi, le conseil municipal fixe spécifiquement par fonction, les taux d'indemnités calculés en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T.

Le montant des indemnités des élus municipaux est fixé par référence à la population de la ville et à un taux exprimé en pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

La ville de Fontainebleau se situe dans la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, ce qui permet de définir l'enveloppe globale indemnitaire, composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice.

Aussi, le montant maximal des indemnités est fixé comme suit en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonctions :

- Indemnité du Maire au taux de 65% de l'indice brut
- Indemnité des Maires Adjoints au taux de 27,5% de l'indice brut

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux, dans la limite de cette enveloppe globale indemnitaire.

Conformément à l'article L 2123-23 du CGCT, à la demande expresse du Maire, le conseil municipal peut fixer une indemnité à un taux inférieur.

Ainsi, Monsieur le Maire demande expressément à ne pas bénéficier du maximum du régime indemnitaire, fixé à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, afin de ne percevoir que 58% de ce même indice.

De même, il est proposé que les adjoints au Maire bénéficient du taux de 21.20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi, l'enveloppe maximale annuelle réglementaire brute servant de calcul des indemnités s'élève à 12 154.42 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au maire, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

II°) Majorations d'indemnités de fonction des élus

Depuis la loi du 27 décembre 2019, une majoration est envisageable pour tous les conseillers disposant d'une délégation. Conformément à l'article L 2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct du conseil municipal.

Les majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maxima autorisés.

Conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, la commune de Fontainebleau étant chef-lieu d'arrondissement, il convient d'appliquer une majoration de 20% aux indemnités de Monsieur le Maire et des adjoints au Maire.

De plus, la commune de Fontainebleau a été attributaire de la DSU au cours de l'un des trois exercices précédents et peut prétendre de ce fait, à une majoration d'indemnités de fonction, soit à être classée dans la catégorie de commune de 20 000 à 49 999 habitants, en ce qui concerne le régime indemnitaire du maire et des adjoints.

Egalement, la commune de Fontainebleau étant classée station de tourisme, il convient d'appliquer une majoration de 25% aux indemnités de Monsieur le Maire et des adjoints au maire.

Ainsi, par deux votes distincts, il est demandé au conseil municipal de :

Vote sur les taux des indemnités des élus locaux

- Prendre acte que le Maire demande expressément à ne pas bénéficier du maximum du régime indemnitaire, fixé à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, afin de ne percevoir que 58% de ce même indice.
- Fixer les taux pour le calcul des indemnités du Maire, des adjoints au Maire, conformément au tableau annexé :
Maire : taux de 58% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoint au Maire (au nombre de neuf) : taux de 21.20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Préciser que ces indemnités de fonction sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

INDEMNITES DE FONCTIONS des élus locaux (hors majoration)

Fonctions	Maximum : Taux de base de référence	Vote Pourcentage de l'indice brut terminal
M. le Maire	65%	58 %
Adjoints au Maire (au nombre de neuf)	27,5%	21.2 %

Vote sur les majorations d'indemnités de fonction des élus

- Décider d'appliquer aux indemnités de fonction, la majoration de 20% prévue pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, ainsi que la majoration de 25% prévue pour une ville classée station de tourisme, conformément au tableau annexé
- Décider d'appliquer la majoration d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints au Maire, correspondant à l'attribution au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, soit le fait que la commune de Fontainebleau soit classée dans la catégorie des communes de 20 000 à 49 999 habitants, conformément au tableau annexé
- Préciser que la présente délibération s'appliquera pour le Maire et les adjoints au Maire à compter du conseil municipal du 3 juillet 2020
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**INDEMNITES DE FONCTIONS de Monsieur le Maire et
des adjoints au Maire avec majorations**

Fonctions	Indemnités de fonction : pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnités de fonction + DSU : pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Chef-lieu d'arrondissement : pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Station de tourisme : pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. le Maire	58%	80.3%	12%	15%
1 ^{er} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
2 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
3 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
4 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
5 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
6 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
7 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
8 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
9 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Indemnités de fonction de M. le Maire et des adjoints au Maire – Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants et R 2123-23,

Vu la circulaire du 14 mai 1993,

Considérant l'installation du conseil municipal, le 3 juillet 2020,

Considérant l'élection du Maire et des Adjoints en Maire en date du 3 juillet 2020,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon l'importance démographique de la commune,

Considérant que la commune se situe dans la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le Maire demande expressément à ne pas bénéficier du maximum du régime indemnitaire, fixé à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, afin de ne percevoir que 58% de ce même indice.

FIXE les taux pour le calcul des indemnités du Maire et des adjoints au Maire, conformément au tableau annexé :

Maire : taux de 58% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoint au Maire (au nombre de neuf) : taux de 21.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

PRECISE que ces indemnités de fonction sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

PREND ACTE que l'indemnité versée à un Adjoint au Maire ne pourra pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune en application des articles L 2123-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera pour le Maire et les adjoints au Maire à compter du conseil municipal du 3 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville, chapitre 65, pour l'exercice 2020 et seront inscrits aux suivants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



ANNEXE

**INDEMNITES DE FONCTIONS de Monsieur le Maire et des adjoints au Maire
(hors majorations)**

Fonctions	Maximum : Taux de base de référence	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. le Maire	65%	58 %
Adjoints au Maire (au nombre de neuf)	27,50%	21.2 %



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Majorations d'indemnités de fonction de M. le Maire et des adjoints au Maire –
Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants et R 2123-23,

Vu la circulaire du 14 mai 1993,

Vu la délibération N°20/XX du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à l'approbation du régime indemnitaire de M. le Maire et des élus locaux,

Considérant l'installation du conseil municipal, le 3 juillet 2020,

Considérant l'élection du Maire et des Adjointes en Maire en date du 3 juillet 2020,

Considérant que la commune de Fontainebleau, étant chef-lieu d'arrondissement et étant classée station de tourisme, les indemnités du Maire, des Adjointes au Maire, peuvent être majorées respectivement de 20% et de 25%,

Considérant que la commune de Fontainebleau a été attributaire de la Dotation Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents et peut de ce fait, prétendre à une majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, la majoration de 20% prévue pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, ainsi que la majoration de 25% prévue pour une ville classée station touristique, conformément au tableau annexé.

DECIDE d'appliquer la majoration d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes du Maire, correspondant à l'attribution au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, soit le fait que la commune de Fontainebleau soit classée dans la catégorie des communes de 20 000 à 49 999 habitants, conformément au tableau annexé.

PREND ACTE que l'indemnité versée à un Adjoint au Maire ne pourra pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune en application des articles L 2123-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AJOUTE que les majorations d'indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera pour le Maire et les adjoints au Maire à compter du conseil municipal du 3 juillet 2020.

RAPPELLE que la majoration d'indemnités de fonction relative à la Dotation Solidarité Urbaine peut être retirée en cours de mandature si la commune de Fontainebleau n'en est plus attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville, chapitre 65, pour l'exercice 2020 et seront inscrits aux suivants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le



ANNEXE

**INDEMNITES DE FONCTIONS de Monsieur le Maire et
des adjoints au Maire avec majorations**

Fonctions	Indemnités de fonction : pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnités de fonction + DSU : pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Chef-lieu d'arrondissement : pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Station de tourisme : pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. le Maire	58%	80.3%	12%	15%
1 ^{er} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
2 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
3 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
4 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
5 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
6 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
7 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
8 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%
9 ^{ème} Adjoint au Maire	21.20%	25.4%	4%	5%

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes

Rapporteur : M. le Maire

En vue d'adapter les temps de travail des enseignants de musique aux besoins du conservatoire à compter de septembre 2020, il est proposé de procéder à la création des postes suivants :

Culturelle	Professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet 12/16 ^{ème}	1
	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 6.75/20 ^{ème} 9.75/20 ^{ème}	1 1
	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 3/20 ^{ème} 3.25/20 ^{ème} 5.75/20 ^{ème} 7/20 ^{ème} 11/20 ^{ème}	1 1 1 1 1
	Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 9.75/20 ^{ème}	1
	TOTAL	9

Le poste de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet 12/16^{ème} sera pourvu par un professeur d'enseignement artistique classe normale actuellement à temps non complet 9/16^{ème} dont les missions principales sont les suivantes :

- Prise en charge de la Maîtrise (8-18 ans), de ses ateliers de technique vocale et de ses cours de formation musicale chanteurs,
- Utilisation d'un répertoire d'esthétiques variées,
- Faire progresser le niveau vocal collectif et individuel des chanteurs de la Maîtrise,
- Implication dans les projets définis dans la saison artistique du CRC,
- Assurer la conception et la réalisation des projets de diffusion,

- Réaliser le suivi pédagogique et l'évaluation des élèves de la Maîtrise.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve qu'aucun candidat fonctionnaire n'ait pu être recruté, la Ville pourra faire appel à un candidat non titulaire.

Les postes avec les durées actuelles de travail des enseignants seront supprimés lors d'un conseil municipal ultérieur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes mentionnés ci-dessus
- Attribuer le régime indemnitaire afférent à ces grades
- Dire que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la Fonction publique territoriale
- Préciser que, conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve qu'aucun candidat fonctionnaire n'ait pu être recruté, la Ville pourra faire appel à un candidat non titulaire
- Dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville pour l'exercice 2020 et suivants au chapitre 012

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2131-1 et L2131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Vu les délibérations approuvées par le Conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

Culturelle	Professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet 12/16 ^{ème}	1
	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 6.75/20 ^{ème} 9.75/20 ^{ème}	1 1
	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 3/20 ^{ème} 3.25/20 ^{ème} 5.75/20 ^{ème} 7/20 ^{ème} 11/20 ^{ème}	1 1 1 1 1
	Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 9.75/20 ^{ème}	1
	TOTAL	9

DIT que le poste de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet 12/16^{ème} sera pourvu par un professeur d'enseignement artistique classe normale actuellement à temps non complet 9/16^{ème} dont les missions principales sont les suivantes :

- Prise en charge de la Maîtrise (8-18 ans), de ses ateliers de technique vocale et de ses cours de formation musicale chanteurs,
- Utilisation d'un répertoire d'esthétiques variées,
- Faire progresser le niveau vocal collectif et individuel des chanteurs de la Maîtrise,
- Implication dans les projets définis dans la saison artistique du CRC,
- Assurer la conception et la réalisation des projets de diffusion,
- Réaliser le suivi pédagogique et l'évaluation des élèves de la Maîtrise.

RAPPELLE que, conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve qu'aucun candidat fonctionnaire n'ait pu être recruté, la Ville pourra faire appel à un candidat non titulaire.

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la Fonction publique territoriale.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville pour l'exercice 2020 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Demande à la Communauté d'Agglomération d'approuver la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon

Rapporteur : M. le Maire

Les communes d'Avon et de Fontainebleau disposent d'un PLU commun qui recouvre l'emprise des deux communes. Ce document approuvé le 24 novembre 2010, a fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 10 février 2011, 17 septembre 2015 et 14 décembre 2017, de modifications approuvées le 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 15 septembre 2016 et 4 avril 2019, d'une mise en compatibilité le 6 février 2020 et de révisions allégées approuvées le 17 janvier 2013.

A la demande de la Ville de Fontainebleau, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a prescrit en date du 20 décembre 2018 une procédure de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme commun de Fontainebleau-Avon afin de permettre l'émergence de nouveaux projets et avec la volonté d'inscrire le territoire bellifontain dans une dynamique, avec pour levier toujours plus d'exemplarité.

Pour rappel, les adaptations du PLU réalisées ont porté sur :

- La clarification et l'amélioration de la compréhension de certaines dispositions du règlement d'urbanisme
- Le réajustement de certains emplacements réservés et tracés graphiques
- L'adaptation de certains secteurs à un zonage plus adapté
- La mise en place de dispositions nécessaires pour garantir la mise en œuvre de projets urbains cohérents, globaux et exemplaires sur le secteur du Bréau d'une part et sur le secteur de la caserne Damesme d'autre part
- Corriger des erreurs matérielles dans les pièces écrites et graphiques.

Le dossier de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon a fait l'objet d'un avis en date du 4 septembre 2019 après examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France, dispensant de réaliser une évaluation environnementale.

Le projet de PLU a ensuite été transmis pour avis aux Maires des communes de Fontainebleau et Avon ainsi qu'aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Le dossier a été soumis à enquête publique par arrêté du Président de la communauté d'agglomération en date du 2 octobre 2019 conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme. Le tribunal administratif de Melun a désigné M. Roland de PHILY en tant que commissaire enquêteur par une décision en date du 26 septembre 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre 2019 au 6 décembre 2019 (prolongation de 14 jours) en mairie de Fontainebleau et au siège de la CAPF et a permis à la population de s'exprimer. Une réunion publique d'information et d'échanges organisée à l'initiative du commissaire enquêteur a eu lieu en mairie de Fontainebleau le 4 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport final d'enquête publique le 29 janvier 2020 après observations du tribunal administratif de Melun. Son avis est favorable assorti d'une réserve et de 3 recommandations :

- Réserve :
 - « portant uniquement sur le site n°3 des Subsistances : l'ancien parc des Subsistances militaires : il s'agit dans la modification n°10 du PLU de ne plus classer le site du Parc des Subsistances en zone d'habitat, mais de définir une zone qui soit le réceptacle d'activités (économiques, culturelles, de service, d'enseignement...avec un traitement paysager) »
- Recommandations :
 - « A l'article 10, il convient de toujours quantifier clairement la hauteur des constructions dans le règlement, car au moment du permis de construire, les ambiguïtés peuvent induire un contentieux ;
 - A l'article 11 sur l'aspect extérieur des constructions, pour les « constructions neuves » qui doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants », une charte architecturale avec des schémas, des couleurs et dessins est plus à même de définir une harmonie architecturale traduisant l'identité bellifontaine en relation avec les Sites Patrimoniaux Remarquables ;
 - A l'article 12 sur le stationnement, il convient de bien prévoir le stationnement pour les commerces de proximité, faute de quoi c'est l'adage « no parking no business » qui empêche l'activité économique ».

Le projet de PLU soumis à enquête publique a été amendé pour tenir compte de certains avis des personnes publiques associées, des habitants et du commissaire enquêteur (voir tableau des évolutions apportées P 48 à 51 de la notice « Annexe au rapport de présentation »).

Concernant le site n°3 des subsistances, la modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon, permet de créer davantage d'activités économiques que le PLU avant cette modification puisqu'elle permet l'implantation de commerces en complément des surfaces de bureaux et de services afin de pouvoir créer une véritable économie résidentielle.

Aussi, le dossier de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon est désormais prêt à être approuvé par la collectivité compétente en matière de document de planification d'urbanisme.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de demander à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau d'approuver la modification n°10 du PLU Fontainebleau-Avon.

**Compte tenu du volume des annexes, un lien vous est adressé par mail, en parallèle de la convocation, pour le télécharger. Ces documents sont adressés sur demande au secrétariat général, sur support papier.*

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Demande à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau d'approuver la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41 à L. 153-44,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, R.104-8 et R. 104-9 du Code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2017 et plus particulièrement la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié les 10 février 2011, 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 17 septembre 2015, 15 septembre 2016, 14 décembre 2017 et 4 avril 2019, mis en compatibilité le 6 février 2020 et révisé le 17 janvier 2013 ;

Vu la délibération n°2018-273 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 20 décembre 2018 prescrivant la procédure de modification n°10 du PLU commun de Fontainebleau-Avon uniquement sur le territoire de la commune de Fontainebleau et à la demande de celle-ci,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 4 septembre 2019 après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale la modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon,

Vu les avis du conseil municipal d'Avon, du Département de Seine-et-Marne et de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en tant que personnes publiques associées,

Vu la décision en date du 26 septembre 2019, de Madame la Vice-Présidente déléguée du Tribunal administratif de Melun, désignant M. Roland de PHILY en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2019 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau soumettant à enquête publique le dossier de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon durant la période du 22 octobre 2019 au 22 novembre 2019 et prolongée jusqu'au 6 décembre 2019 en mairie de Fontainebleau et au siège de la CAPF,

Vu les pièces du dossier de modification n°10 du PLU soumises à l'enquête publique,

Vu la décision en date du 22 novembre 2019 du commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique sur la modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon jusqu'au 6 décembre 2019,

Vu la réunion publique d'information et d'échanges organisée par le commissaire enquêteur le 4 décembre 2019,

Vu les remarques et observations du public présentes sur le registre d'enquête publique et transmises par courriel ou par voie postale,

Vu le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 6 janvier 2020 puis modifié après observations du tribunal administratif de Melun et rendu définitivement le 29 janvier 2020, annexé à la présente délibération, donnant au dossier de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon un avis favorable assorti d'une réserve et de 3 recommandations,

Vu les modifications apportées au document soumis à enquête publique pour tenir compte de certains avis des personnes publiques associées, des observations du public et du commissaire enquêteur,

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant le plan local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux,

Considérant que la modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon consiste uniquement sur la commune de Fontainebleau à ajuster le règlement, le plan de zonage et une OAP sur certains secteurs afin de permettre la mise en œuvre de plusieurs projets de renouvellement urbain et à revoir la règle sur le stationnement en hypercentre,

Considérant que la modification n°10 élargit le champ des possibilités de développer des activités économiques en permettant, contrairement au PLU avant cette modification, la destination hôtelière,

Considérant que le projet urbain sur le site des subsistances fera l'objet d'une concertation avec la population conformément aux articles L. 103-2 et L. 300-2 du code de l'urbanisme permettant à celle-ci de s'informer et de se prononcer sur le projet qui sera présenté,

Considérant que les évolutions apportées au dossier de modification n°10 du PLU pour tenir compte des différents avis et observations émises sur le dossier ne remettent pas en cause l'économie général du plan,

Considérant que le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon portant uniquement sur le territoire de la commune de Fontainebleau tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau d'approuver le dossier de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon portant uniquement sur le territoire de la commune de Fontainebleau tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Lancement d'une procédure facultative de concertation préalable sur le site des subsistances - Approbation

Rapporteur : M. le Maire

La procédure facultative de concertation préalable au dépôt d'un permis de construire a été introduite à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, complété par l'article 170 de la loi ALUR du 24 mars 2014.

L'article L. 300-2 du code de l'urbanisme dispose que « Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire [...], situés sur un territoire couvert [...] par un plan local d'urbanisme[...] peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage [...] ».

En l'espèce, il s'agit du projet qui sera développé sur plusieurs années sur le site des subsistances, avenue Maréchal de Villars. Comme ce projet ne relève pas de la liste des opérations d'aménagement mentionnées à l'article R. 300-1 du code de l'urbanisme, il peut dès lors entrer dans le champ d'application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et peut faire l'objet d'une concertation préalable.

Cette procédure facultative se différencie de l'enquête publique. Par conséquent, elle ne fait pas l'objet d'une nomination d'un commissaire enquêteur par le Tribunal administratif. En l'espèce, la procédure est réalisée à l'initiative du Maire, en tant qu'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire, de concert avec Fiducim, en tant que futur propriétaire qui a signé un compromis de vente avec l'Etat et qui sera le maître d'ouvrage du projet.

Les modalités de concertation sont fixées librement par le Conseil municipal et peuvent l'être également par le Maire. Celles-ci doivent permettre à la population de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations ou propositions pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.

A l'issue de la concertation, l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis établit le bilan de la procédure. Ce bilan est transmis dans un délai de 21 jours au maître d'ouvrage, afin qu'il prenne en considération, le cas échéant, les observations et propositions du public ressortant du bilan. Cette prise en compte est expliquée par le maître d'ouvrage au sein d'un document écrit transmis à l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis. En effet, l'article L. 300-2 prévoit que le bilan de la concertation est joint à la demande de permis.

Un arrêté municipal viendra préciser les modalités d'organisation de la concertation préalable qui s'articuleront autour d'une réunion publique de lancement de la concertation préalable et d'un dossier de présentation du projet. Pour être consultable pendant toute la durée de la concertation préalable, le dossier sera à la disposition du public au format numérique en ligne sur le site de la Ville et au format papier, à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme à l'Hôtel de Ville. La population pourra consigner ses observations et propositions en ligne et sur le registre papier qui sera mis à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le lancement d'une procédure facultative de concertation préalable sur le site des subsistances sis avenue du Maréchal de Villars à Fontainebleau
- Autoriser Monsieur le Maire à préciser par arrêté, au moment adéquat, les modalités d'organisation de la procédure facultative de concertation préalable.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Lancement d'une procédure facultative de concertation préalable sur le site des subsistances - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et L.103-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié les 10 février 2011, 17 janvier 2013 et 17 septembre 2015, révisé le 17 janvier 2013 et modifiée par une procédure simplifiée approuvée le 14 décembre 2017.

Considérant que la société Fiducim va prochainement devenir propriétaire du site des subsistances sis avenue du Maréchal de Villars à Fontainebleau,

Considérant l'intérêt de mettre en place une procédure facultative de concertation préalable avant dépôt d'un permis de construire,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une procédure facultative de concertation préalable sur le site des subsistances sis avenue du Maréchal de Villars à Fontainebleau.

AUTORISE Monsieur le Maire à préciser par arrêté, au moment adéquat, les modalités d'organisation de la procédure facultative de concertation préalable.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Demande à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau/Avon concernant uniquement la Ville de Fontainebleau

Rapporteur : M. le Maire

Les dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.153-31 et suivants) définissent les conditions d'évolution du Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier peut, en fonction des changements envisagés faire l'objet d'adaptations soit sous la forme d'une procédure de révision (générale ou allégée), soit sous la forme d'une procédure de modification (selon une procédure simplifiée ou non), soit sous la forme d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité (article L.153-31 et suivants du code de l'Urbanisme).

Ainsi, le PLU de Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010, a déjà fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 10 février 2011, 17 septembre 2015, 14 décembre 2017, de modifications approuvées les 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 15 septembre 2016, 4 avril 2019 de révisions allégées approuvées le 17 janvier 2013.

Le choix de la procédure d'évolution du PLU est conditionnée aux changements envisagés. En effet, dès l'instant où les changements envisagés n'ont pas pour effet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développements durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Une procédure de modification peut être réalisée.

Ainsi l'application du PLU à travers les autorisations du droit des sols, la nécessité d'accompagner l'émergence de projets, facteurs de développement économique pérenne et la volonté de mettre en valeur les patrimoines du territoire bellifontain dans une dynamique toujours plus exemplaire, conduisent aujourd'hui la commune de Fontainebleau à demander à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire une procédure de modification du PLU.

Ces adaptations devront permettre de :

- prendre les dispositions nécessaires pour garantir la mise en œuvre de projets urbains cohérents, globaux et exemplaires, en particulier pour accompagner l'arrivée de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) et pour faciliter tous les développements économiques
- adapter certains secteurs à un zonage plus en adéquation avec leur évolution
- clarifier et mettre à jour la rédaction, et donc la compréhension, de certaines dispositions du règlement
- réajuster certains emplacements réservés et tracés graphiques
- corriger des erreurs matérielles dans les pièces écrites et graphiques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de demander à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon sur la commune de Fontainebleau.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Demande à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de modification du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau/Avon concernant uniquement la Ville de Fontainebleau

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié les 10 février 2011, 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 17 septembre 2015, 15 septembre 2016, 14 décembre 2017 et 4 avril 2019, mis en compatibilité le 6 février 2020 et révisé le 17 janvier 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- prendre les dispositions nécessaires pour garantir la mise en œuvre de projets urbains cohérents, globaux et exemplaires, en particulier pour accompagner l'arrivée de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) et pour faciliter tous les développements économiques
- adapter certains secteurs à un zonage plus en adéquation avec leur évolution
- clarifier et mettre à jour la rédaction, et donc la compréhension, de certaines dispositions du règlement
- réajuster certains emplacements réservés et tracés graphiques
- corriger des erreurs matérielles dans les pièces écrites et graphiques,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon sur la commune de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Note de présentation

Objet : Saison culturelle et artistique 2020-2021 - Programmation artistique, actions culturelles, festivités de l'ouverture de saison du Théâtre municipal et politique tarifaire des spectacles

Rapporteur : M. le Maire

La saison culturelle et artistique du Théâtre municipal est un axe important de la politique culturelle bellifontaine.

L'objet de cette délibération est d'une part d'adopter la programmation artistique pour la saison 2020-2021 et les actions culturelles qui s'y rattachent, d'autre part de fixer la politique tarifaire des entrées et des abonnements pour les différents spectacles.

Aussi, sont proposés :

- La programmation des « Journées Curieuses » liées aux Journées européennes du Patrimoine.
- La participation du Théâtre municipal au dispositif du « Printemps des Poètes » avec une programmation de spectacle et d'actions culturelles en lien avec la poésie.
- La programmation d'« Une semaine en... » liée à une semaine d'actions culturelles en lien avec un pays
- La programmation d'un festival de Danse, « Alors on danse ! »
- Une campagne commerciale sur la saison 20-21, proposant aux personnes qui ne sont jamais venues aux spectacles de la programmation du théâtre municipal depuis septembre 2018 d'accéder à un spectacle de leur choix au tarif de 10€ TTC (excepté les spectacles dans le cadre des « on s'en dimanche », « les bons becs » et de Cali).

I – Programmation artistique.

Une programmation théâtrale, musicale et chorégraphique, forte de 43 spectacles et 77 représentations tout public et jeune public, est proposée pour la saison 2020-2021, dans le cadre d'une économie maîtrisée. La programmation se déroulera au Théâtre municipal et dans des espaces publics. Celle-ci est détaillée dans le tableau ci-joint en annexe 1.

Elle comprend quatre spectacles destinés aux écoles élémentaires (maternelles et primaires) et aux crèches. Chacun des spectacles de ce type, intitulé « Théâtre des enfants », est également proposé les après-midi aux familles et aux structures œuvrant pour la jeunesse.

Le spectacle « Les Bons Becs » donnera lieu à un partenariat avec la société de production COMETE COM SAS. En contrepartie d'une cession de 3000€ HT, le spectacle sera donné gracieusement le 16/01/2021 au Théâtre municipal à 15h au profit des aînés de Fontainebleau et à 20h30 pour une représentation payante tout public le 16/01/2021. La recette de la représentation tout public étant acquise à la société COMETE COM SAS qui fixera le prix d'entrée au spectacle.

Un programme de 3 dimanches intitulé « on sent dimanche » composé de trois parties :

- la présentation d'un jeune talent ayant participé au prix départemental de la chanson,
- un spectacle tout public,
- une collation offerte au public donnera lieu également à un partenariat avec la société de production COMETE COM SAS en contrepartie d'une cession de 3000€ HT.

La recette de la représentation étant acquise à la société COMETE COM SAS, elle fixera le prix d'entrée au spectacle.

Le festival intitulé « Alors on danse ! » sera composé de trois spectacles de danse (« Jusqu'à L », « la femme qui danse » et « Chatelet les Halles ») et le tarif proposé s'entend comme tarif pour chaque spectacle.

Enfin, le spectacle de Cali donnera lieu à un partenariat avec la société de production Arago S.A. En contrepartie de la mise à disposition du Théâtre de Fontainebleau, de son personnel d'accueil et technique et de la prise en charge des droits d'auteur, le spectacle Cali sera donné le 28/05/2021 au Théâtre municipal. La recette étant acquise à la société Arago S.A, elle fixera le prix d'entrée au spectacle.

II – Actions culturelles

Un effort important d'accompagnement de la programmation théâtrale, musicale et chorégraphique est proposé en direction du public des établissements scolaires, mais aussi des publics adultes, par le biais d'actions artistiques, de rencontres avec les artistes, d'ateliers et de conférences. Le coût de ces actions est récapitulé en annexe 2.

En outre, la poursuite des actions de sensibilisation en direction prioritairement des lycées et collèges de Fontainebleau et de son canton, des ateliers de pratique artistique seront mis en place pour certaines classes de ces établissements dans le cadre de « l'Ecole du Spectateur ».

La programmation musicale (musique de chambre, musique concertante et opéra) donnera lieu à la réalisation de conférences qui se dérouleront au conservatoire de musique et d'art dramatique. Celles-ci seront ouvertes au tout public.

« Les rencontres de 19h00 » au Théâtre municipal permettront au tout public d'échanger avant le spectacle avec les artistes.

Les « Journées curieuses » liées aux Journées européennes du Patrimoine, dont le coût est détaillé dans l'annexe 2, bénéficient du soutien financier du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre des « Lieux d'Expressions Culturelles et Artistiques » et du Conseil régional d'Ile-de-France au titre de la « Permanence Artistique et Culturelle ».

L'ensemble de ce programme d'actions culturelles du Théâtre municipal recevra le soutien du Conseil départemental de Seine-et-Marne par une subvention de 50 000 € pour l'année 2020. Une demande de renouvellement de subvention d'un montant de 25 000€ du Conseil régional d'Ile-de-France est en cours d'instruction.

III – Tarifs d'entrée des spectacles et de la carte Pass

Les tableaux ci-joints (annexe N°3) précisent la politique tarifaire dont les grandes lignes sont les suivantes :

Une seule catégorie de spectacles « tout public » à l'exception de

- « Alors on danse ! » proposé aux tarifs détaillés en annexe 3
- Les spectacle familiaux « Pierric l'homme encadré sur fond blanc » est proposé au tarif unique 12€ pour les moins de 25 ans et 25€ au-delà (7,50€ pour les groupes scolaires et élèves de l'école de musique, 21€ pour les cartes Pass)

Le tarif des matinées scolaires est maintenu à 6 € TTC. Pour les scolaires en soirée, il est reconduit à 7,5€ TTC. Les tarifs, pour les représentations en famille, restent à 9 € TTC (adultes) et à 6 € TTC (enfants jusqu'à 12 ans).

Le tarif du spectacle pour enfants « Le Bal des enfants et des familles » est fixé à 3€ TTC et demeure à 9 € TTC (adultes) et 6 € TTC (enfants jusqu'à 12 ans) pour la représentation en famille. Les enfants de moins de 3 ans étant exonérés.

Le tarif du spectacle pour enfants « Mano Dino » est fixé à 3€ TTC et demeure à 9 € TTC (pour les plus de 12ans) les enfants de moins de 3 ans étant exonérés.

Un tarif pour les jeunes de moins de 13 ans est proposé pour les spectacles «tout public», ainsi qu'un tarif pour les jeunes de moins de 25 ans.

Carte Pass :

Pour l'ensemble de la programmation, l'acquisition d'une carte Pass au tarif de 28 € TTC, permettra à son acquéreur de bénéficier du tarif « Carte Pass » (à l'exception des spectacles Théâtre des enfants et des spectacles "on sent dimanche", "Cali" et "Les Bons Becs"). Le paiement au moyen des Chèques Vacances est accepté pour les abonnements.

L'affiliation au dispositif Tick'Art est reconduite.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir l'offre aux étudiants de moins de 25 ans des établissements scolaires du canton de Fontainebleau, d'une place invendue par personne dans la limite de 20 places maximum. Pour en bénéficier, l'intéressé devra se présenter à l'accueil billetterie du Théâtre municipal, à partir de 30 minutes avant le début du spectacle.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de :

- Adopter la programmation de la saison culturelle et artistique 2020-2021 qui se déroulera principalement au Théâtre municipal et dans d'autres lieux des différents quartiers de la Ville de Fontainebleau (voir annexe n° 1 jointe),
- Adopter le programme des actions culturelles se rattachant à ladite programmation (voir annexe n° 2 jointe),
- Préciser que la programmation musicale (musique de chambre, musique concertante et opérette) donnera lieu à la réalisation de conférences qui se dérouleront au conservatoire de musique et d'art dramatique et qui seront ouvertes au tout public,
- Approuver le coût des spectacles de ladite saison, comprenant les prix des spectacles, les cachets des artistes, les frais annexes de logistique, pour un montant global de 87 337. 20 € HT soit 92 140 .75 € TTC pour la période de septembre à décembre 2020 et de 144 898.60 € HT soit 152 868.02 € TTC pour la période de janvier à mai 2021,
- Approuver que ces coûts puissent varier dans une fourchette de plus ou moins 6%,
- Approuver le coût des actions culturelles de ladite saison, comprenant les coûts des journées curieuses liées à l'ouverture de saison, des conférences et des actions en milieu scolaire et tout public, pour un montant global de 8 500 € HT soit 8 967,5 € TTC pour la période de septembre à décembre 2020 et de 25 960 € HT soit 27 387,80 € TTC pour la période de janvier à mai 2021,
- Décider d'offrir aux étudiants de moins de 25 ans des établissements scolaires du canton de Fontainebleau, une place invendue par personne, dans la limite de 20 places maximum par spectacle. Pour en bénéficier, l'intéressé se présentera à l'accueil de la billetterie du Théâtre municipal, à partir de 30 minutes avant le début du spectacle,
- Décider de proposer aux personnes qui ne sont jamais venues aux spectacles de la programmation du théâtre municipal depuis septembre 2018 d'accéder à un spectacle de leur choix au tarif de 10€ TTC

- (excepté les spectacles dans le cadre des « on s'en dimanche », « les bons becs » et de « Cali »),
- Dire que les recettes de billetterie correspondantes seront enregistrées aux budgets annexes du théâtre 2020 et 2021, sous réserve des exceptions précisées ci-après,
 - Approuver les partenariats avec Aragosa production pour le concert « Cali » d'une part et COMETE COM SAS concernant respectivement les spectacles « on sent dimanche » et « les bons becs » et approuver que les recettes soient totalement acquises aux dites associations et société de production selon les tarifs fixés par elles-mêmes.
 - Approuver, par exception, pour les soirées « Alors on danse » et le spectacle « Pierric Homme encadré sur fond blanc », des tarifs spéciaux selon l'annexe n°3,
 - Fixer, pour les particuliers, les tarifs des entrées pour les différents spectacles concernés, de la carte Pass, selon les tableaux joints à la présente délibération (annexe n°3),
 - Préciser que les chèques vacances seront acceptés pour le paiement de la carte Pass,
 - Décider de reconduire l'adhésion du Théâtre municipal au dispositif «Tick'Art»,
 - Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les contrats afférents à la saison théâtrale, musicale et chorégraphique 2020-2021 et leurs éventuels avenants,
 - Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de subventionnement avec les partenaires publics (Conseil Départemental de Seine-et-Marne et conseil régional d'Ile de France).

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Projet de délibération

Objet : Saison culturelle et artistique 2020-2021 - Programmation artistique, actions culturelles, festivités de l'ouverture de saison du Théâtre municipal et politique tarifaire des spectacles

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2008 relative à l'affiliation de la Ville au dispositif «carnet Tick'Art» (chèque culture),

Considérant l'intérêt pour la Ville d'organiser au Théâtre municipal une programmation diversifiée de spectacles au profit des Bellifontains et des habitants des communes environnantes,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la programmation de la saison culturelle et artistique 2020-2021 qui se déroulera principalement au Théâtre municipal et dans d'autres lieux des différents quartiers de la Ville de Fontainebleau (voir annexe n° 1 jointe).

ADOPTÉ le programme des actions culturelles se rattachant à ladite programmation (voir annexe n°2 jointe).

PRÉCISE que la programmation musicale (musique de chambre, musique concertante et opérette) donnera lieu à la réalisation de conférences qui se dérouleront au conservatoire de musique et d'art dramatique qui seront ouvertes au tout public.

APPROUVE le coût des spectacles de ladite saison, comprenant les prix des spectacles, les cachets des artistes, les frais annexes de logistique, pour un montant global de 87 337.20 € HT soit 92 140.75 € TTC pour la période de septembre à décembre 2020 et de 144 898.60 € HT soit 152 868.02 € TTC pour la période de janvier à mai 2021.

APPROUVE que ces coûts puissent varier dans une fourchette de plus ou moins 6%.

APPROUVE le coût des actions culturelles de ladite saison, comprenant les coûts des journées curieuses liées à l'ouverture de saison, des conférences et des actions en milieu scolaire et tout public, pour un montant global de 8 500 € HT soit 8 967,5 € TTC pour la période de septembre à décembre 2020 et de 25 960 € HT soit 27 387,80 € TTC pour la période de janvier à mai 2021.

DECIDE d'offrir aux étudiants de moins de 25 ans des établissements scolaires du canton de Fontainebleau, une place invendue par personne, dans la limite de 20 places maximum par spectacle. Pour en bénéficier, l'intéressé se présentera à l'accueil de la billetterie du Théâtre municipal, à partir de 30 minutes avant le début du spectacle.

DECIDE de proposer aux personnes qui ne sont jamais venues aux spectacles de la programmation du théâtre municipal depuis septembre 2018 d'accéder à un spectacle de leur choix au tarif de 10€ TTC (excepté les spectacles dans le cadre des « on s'en dimanche », « les bons becs » et de « Cali »).

DIT que les recettes de billetterie correspondantes seront enregistrées aux budgets annexes du théâtre 2020 et 2021, sous réserve des exceptions précisées ci-après.

APPROUVE les partenariats avec Aragosa production pour le concert « Cali » d'une part et COMETE COM SAS concernant respectivement les spectacles « on sent dimanche » et « les bons becs » et approuver que les recettes soient totalement acquises aux dites associations et société de production selon les tarifs fixés par elles-mêmes.

APPROUVE, par exception, pour les soirées « Alors on danse » et le spectacle « Pierric Homme encadré sur fond blanc », des tarifs spéciaux selon l'annexe n°3.

FIXE, pour les particuliers, les tarifs des entrées pour les différents spectacles concernés, de la carte Pass, selon les tableaux joints à la présente délibération (annexe n°3).

PRECISE que les chèques vacances seront acceptés pour le paiement de la carte Pass.

DECIDE de reconduire l'adhésion du Théâtre municipal au dispositif «Tick'Art».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les contrats afférents à la saison théâtrale, musicale et chorégraphique 2020-2021 et leurs éventuels avenants.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant à signer les conventions de subventionnement avec les partenaires publics (Conseil Départemental de Seine-et-Marne et conseil régional d'Ile de France).

DIT que les coûts des spectacles et des actions culturelles sont prévus au budget annexe du Théâtre 2020, et seront inscrits au budget annexe du Théâtre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Coût des spectacles - saison 2020 - 2021

Date	Date	Spectacles et productions	Cession HT	TVA	Cession TTC	Remarques	Type
vendredi	2-oct.	Caroline Vigneaux	9 700,00 €	533,50 €	10 233,50 €	report de mai 2020	Humour
mercredi	7-oct.	Une Vie de Maupassant	8 600,00 €	473,00 €	9 073,00 €		Théâtre
vendredi	16-oct.	Concert Violoncelle Piano Christophe Roy et Jun Boutery Ishido	7 000,00 €	385,00 €	7 385,00 €		Musique
du 5 nov	au 7 nov	Mano Dino	5 800,00 €	319,00 €	6 119,00 €	8 représentations	Jeune public
dimanche	8-nov.	La Truite par le groupe Accordzéam	3 000,00 €	165,00 €	3 165,00 €	"On sent dimanche" en partenariat avec la société COMETE COM	Musique
du 18 nov.	au 21 nov	Jazz au Théâtre	5 687,20 €	312,80 €	6 000,00 €	6 représentations	Jazz
vendredi	13-nov.	Les trois mousquetaires	7 900,00 €	434,50 €	8 334,50 €		Théâtre
vendredi	4-déc.	Orchestre National d'Ile de France-Prophétie	10 000,00 €	550,00 €	10 550,00 €		Musique
mardi	8-déc.	Est-ce que j'ai une gueulle d'Arlely	9 150,00 €	503,25 €	9 653,25 €		Comédie musicale
du 11 déc	au 12 déc	Danse avec les poules	8 000,00 €	440,00 €	8 440,00 €	4 représentations	Théâtre des enfants
dimanche	13-déc.	Pierric Homme encadré sur fond blanc	7 500,00 €	412,50 €	7 912,50 €		Burlesque /Magie
jeudi	31-déc.	Remi Larousse	5 000,00 €	275,00 €	5 275,00 €	Soirée du réveillon	Illusionniste
		Sous-total septembre 2020 - décembre 2020	87 337,20 €	4 803,55 €	92 140,75 €		

N.B.: Les prix mentionnés ci-dessus dans le corps du tableau sont indicatifs et pourront varier dans une fourchette de + ou - 6 %.

Coût des spectacles - saison 2020 - 2021

Date		Spectacles et production		Cession HT	TVA	Cession TTC	Remarques	Type
samedi	16-janv.	Les Bons Beccs		3 000,00 €	165,00 €	3 165,00 €	2 représentations en partenariat avec la société COMETE COM	Musique
samedi	23-janv.	Le Point Virgule fait sa tournée		8 000,00 €	440,00 €	8 440,00 €	audition de jeunes l'après midi dans le cadre de Fontainebleau du talent	Humour
samedi	30-janv.	Phedre		13 333,00 €	733,32 €	14 066,32 €	report de avril 2020	Théâtre et danse
jeudi	4-févr.	Le Cercle de Whitechapel		8 500,00 €	467,50 €	8 967,50 €	Semaine en Angleterre	Théâtre
dimanche	7-févr.	La Nuit des Rois		6 000,00 €	330,00 €	6 330,00 €	Semaine en Angleterre / VOSTIF en partenariat avec Fonact	Théâtre
dimanche	7-févr.	Piano Paradisio		3 000,00 €	165,00 €	3 165,00 €	"On sent dimanche" en partenariat avec la société COMETE COM	Musique
mercredi	10-févr.	Les Crapauds Fous		8 263,20 €	454,48 €	8 717,68 €	report de mai 2020	Théâtre
du 2 mars	au 12 mars	Brouillies et cabinet de curiosité		9 000,00 €	495,00 €	9 495,00 €	16 représentations dans la salle des fêtes	Théâtre des enfants
samedi	6-mars	La Machine de Turing		12 000,00 €	660,00 €	12 660,00 €		Théâtre
dimanche	7-mars	Samia		7 000,00 €	385,00 €	7 385,00 €	Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes	Théâtre
dimanche	14-mars	Zoro Zora		3 000,00 €	165,00 €	3 165,00 €	"On sent dimanche" en partenariat avec la société COMETE COM	musique
jeudi	18-mars	Roméo et Juliette		7 000,00 €	385,00 €	7 385,00 €		Théâtre
du 15 mars	au 18 mars	Le Bal des Enfants et des Familles		4 000,00 €	220,00 €	4 220,00 €	6 représentations	Danse
lundi	22-mars	Hugo au Bistro / Jacques Weber		8 500,00 €	467,50 €	8 967,50 €	Printemps poètes dans la salle des fêtes	Théâtre
jeudi	1-avr.	Boujenah		8 500,00 €	467,50 €	8 967,50 €		Humour
jeudi	15-avr.	Le Duel de Anton Tchekhov		7 500,00 €	412,50 €	7 912,50 €		Théâtre
vendredi	7-mai	Napoléon, la nuit de Fontainebleau		5 500,00 €	302,50 €	5 802,50 €	Dans le cadre du bicentenaire de la mort de Napoléon 1er	Théâtre
vendredi	14-mai	Alors on danse : Jusqu'à L		3 150,00 €	173,25 €	3 323,25 €	20h30	Danse
samedi	15-mai	Alors on danse : La Femme qui Danse Pietragalla		13 800,00 €	759,00 €	14 559,00 €	20h30	Danse
dimanche	16-mai	Alors on danse : Chatelet les Halles		5 852,40 €	321,88 €	6 174,28 €	20h30	Danse
vendredi	28-mai	Cali		0,00 €	0,00 €	0,00 €	production de Aragosa production	Chanson
		Sous-total janvier 2021 - mai 2021		144 898,60 €	7 969,42 €	152 868,02 €		
		Total général septembre 2020 - mai 2021		232 235,80 €	12 772,97 €	245 008,77 €		

N.B.: Les prix mentionnés ci-dessus dans le corps du tableau sont indicatifs et pourront varier dans une fourchette de + ou - 6 %.

Actions culturelles - saison 2020 - 2021

	HT	TVA	coût TTC	
"Les Journées Curieuses" 19 et 20 septembre	3 500,00 €	192,50 €	3 692,50 €	Avec le soutien du Conseil départemental 77 et du Conseil régional d'Ile de France
"Immo" deux représentation le 19/09/2020 parvis du Théâtre	3 600,00 €	198,00 €	3 798,00 €	
"Chorale Public' le 20/09/2020 Parvis du Théâtre	4 400,00 €	242,00 €	4 642,00 €	
Sensibilisation écoles primaires, collèges, lycées et tout public	5 000,00 €	275,00 €	5 275,00 €	Avec le soutien du Conseil départemental 77 et du Conseil régional d'Ile de France
Sous-total septembre 2020 - décembre 2021	8 500,00 €	467,50 €	8 967,50 €	

N.B.: Les prix mentionnés ci-dessus dans le corps du tableau sont indicatifs et pourront varier dans une fourchette de + ou - 6 %.

Actions culturelles - saison 2020 - 2021

Actions	HT	TVA	coût TTC	Remarques
Sensibilisation écoles primaires, collèges, lycées et tout public	1 500,00 €	82,50 €	1 582,50 €	Fontainebleau et son canton
<i>Une semaine en Angleterre</i>	5 000,00 €	275,00 €	5 275,00 €	Avec le soutien du Conseil départemental 77 et du Conseil régional d'Ile de France
<i>Pinters le 2/02/2021</i>	3 500,00 €	192,50 €	3 692,50 €	
<i>La Nuit des rois le 6/02/2021</i>	6 000,00 €	330,00 €	6 330,00 €	en VOSTF en Partenariat avec Fonact
<i>Le Printemps des Poètes</i>	3 000,00 €	165,00 €	3 165,00 €	Avec le soutien du Conseil départemental 77 et du Conseil régional d'Ile de France
<i>Festival de danse "Alors on danse"</i>	3 960,00 €	217,80 €	4 177,80 €	Avec le soutien du Conseil départemental 77 et du Conseil régional d'Ile de France
<i>Le Grand jeté 14/05/2021</i>	3 000,00 €	165,00 €	3 165,00 €	
Sous-total janvier 2021 - mai 2021	25 960,00 €	1 427,80 €	27 387,80 €	
Total général septembre 2020- mai 2021	34 460,00 €	1 895,30 €	36 355,30 €	

N.B.: Les prix mentionnés ci-dessus dans le corps du tableau sont indicatifs et pourront varier dans une fourchette de + ou - 6 %.

THEATRE MUNICIPAL

Saison 2020-2021

Annexe 3

Saison 2020-2021		Tarifs par catégorie																
Séries	Plein tarif			Tarif Réduit (Bellifontains, Personnes âgées de plus de 65 ans, CE, association et groupe à partir de 15 personnes et dans la limite de 20 personnes et demandeurs d'emploi)			Tarif Pass et Jeunes de moins de 25 ans			Jeunes de moins de 13 ans, élèves de l'école municipale de musique de Fontainebleau de moins de 25 ans et demandeurs d'emploi			Scolaires encadrés ^(a) , ^(b) et groupe à partir de 15 élèves de l'école municipale de musique de Fontainebleau de moins de 25 ans					
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC			
Tarifs Généraux	Spectacles de la saison 2020-2021 selon annexe 1 hors spectacles "On sent dimanche	1re série	32,32 €	0,68 €	33,00 €	28,40 €	0,60 €	29,00 €	20,57 €	0,43 €	21,00 €	14,69 €	0,31 €	15,00 €				
		2è série	24,49 €	0,51 €	25,00 €	22,53 €	0,47 €	23,00 €	20,57 €	0,43 €	21,00 €	11,75 €	0,25 €	12,00 €	7,35 €	0,15 €	7,50 €	
Tarif spécial	Alors on danse	série unique	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
			19,59 €	0,41 €	20,00 €	17,63 €	0,37 €	18,00 €	14,69 €	0,31 €	15,00 €	11,75 €	0,25 €	12,00 €	7,35 €	0,15 €	7,50 €	
Tarif Spectacle Familial	Pierric l'homme encadré sur fond blanc	série unique	Plein tarif			Scolaires encadrés(a), (b) et groupe à partir de 15 élèves de l'école municipale de musique de Fontainebleau de moins de 25 ans			Tarif Pass			Jeunes de moins de 25 ans						
	Hugo Au Bistrot		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
			24,49 €	0,51 €	25,00 €	7,35 €	0,15 €	7,50 €	20,57 €	0,43 €	21,00 €	11,75 €	0,25 €	12,00 €	0,25 €			12,00 €

(a) 3 accompagnateurs exonérés par classe dans une limite de quatre classes par spectacle.

(b) Ce tarif ne concerne pas la soirée du réveil.

THEATRE MUNICIPAL

Saison 2020-2021

Annexe 3

Saison 2020-2021		Autres tarifs									
SPECTACLES	Séances	Matinées scolaires*			Les après-midi (placement libre)						
					Adultes			Enfants jusqu'à 12 ans			
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
Théâtre des enfants	Danse avec les poules	5,88 €	0,12 €	6,00 €	8,81 €	0,19 €	9,00 €	5,88 €	0,12 €	6,00 €	
	Brouilles										
	Le Carnet de curiosité										
	Le Bal des enfants et des familles	2,94 €	0,06 €	3,00 €	8,81 €	0,19 €	9,00 €	5,88 €	0,12 €	6,00 €	
	Mano Dino										
		Matinées scolaires*			Adultes			Enfants de 3 ans à 12 ans			Enfants de moins de 3 ans
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
		5,88 €	0,12 €	3,00 €	8,81 €	0,19 €	9,00 €	5,88 €	0,12 €	3,00 €	Exonérés

* 4 accompagnateurs exonérés par classe

CARTE PASS SAISON 2020-2021		
HT	TVA	TTC
27,4 €	0,6 €	28 €

tarif "Pass" pour l'ensemble de la saison à l'exception des spectacles Théâtre des enfants et des spectacles "on sent dimanche", "Cajli" et "Les Bons Becs"